



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion  
et portant approbation des comptes de l'année 2024

**PROGRAMME 107**  
Administration pénitentiaire



PROGRAMME 107  
**Administration pénitentiaire**

---

# Bilan stratégique du rapport annuel de performances

## Sébastien CAUWEL

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Fidèle à l'article L1 du code pénitentiaire publié le 5 avril 2022, le service public pénitentiaire a poursuivi sa modernisation en 2024 avec la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 refond l'échelle des peines.

Cette politique s'accompagne d'une programmation immobilière sans précédent, avec la construction de 15 000 places de prison supplémentaires et d'un effort conséquent en faveur des moyens humains alloués, à travers des renforts d'effectifs et des mesures catégorielles visant à mieux reconnaître la difficulté des métiers pénitentiaires, dans un contexte de retour à une surpopulation carcérale endémique (80 669 personnes détenues au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Le programme 107 a bénéficié d'un budget 2024 de 3 940 M€ en crédits de paiement (CP, hors CAS pensions) (+32,4 M€ et +0,8 % par rapport à la LFI 2023), dont 2 162 M€ de titre 2 hors CAS, et 1 778 M€ hors titre 2. Les mesures de régulation prises en cours d'année afin de conserver la maîtrise de la trajectoire des finances publiques (décret d'annulation du 21 février, surgel le 17 juillet), ont pu affecter la gestion. *In fine*, la ressource disponible s'est établie à 3 560 M€ en CP, tous mouvements réglementaires inclus (dont 2 148,6 M€ de titre 2 hCAS et 1 764 M€ hors titre 2).

Ces crédits ont permis de créer 602 emplois (dont 3 pour l'École nationale d'administration pénitentiaire), dont 149 ETP au titre du rattrapage de la sous-exécution 2022, et de soutenir trois priorités.

## **1. Renforcer la sécurité des personnels et des établissements**

Cette année a été tragiquement marquée par l'attaque d'un convoi pénitentiaire composé de cinq agents au péage d'Incarville (département de l'Eure). Deux agents pénitentiaires du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) de Caen ont été tués. Trois autres ont été grièvement blessés. Le protocole d'accord signé le 13 juin 2024 par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, et les organisations syndicales représentatives de l'administration pénitentiaire, est venu redéfinir les moyens déployés par les services de l'administration pénitentiaire, afin de renforcer la sécurité des personnels, de lutter contre la criminalité organisée et de poursuivre la sécurisation des établissements.

Ce protocole se décline en 33 mesures, portant notamment sur la sécurisation des véhicules, l'armement et les matériels de sécurité, la limitation des extractions judiciaires et médicales, en particulier les plus dangereuses, et la sécurisation des locaux d'accès ou d'attente des juridictions et des établissements de santé. Leur mise en œuvre a débuté en 2024 et continuera durant l'année 2025.

En outre, la sécurité des personnels et des établissements a été renforcée par le déploiement de dispositifs anti-drones, permettant de détecter les drones et leurs télépilotes afin d'empêcher et neutraliser leur progression sur le domaine pénitentiaire. Grâce aux deux marchés successifs (2019 et 2021) de lutte anti-drones, 70 dispositifs avaient été commandés à fin 2024, pour un montant total cumulé de 22 M€, et seront déployés avant fin 2025. Au 31 décembre, 50 sites ont été équipés et sont fonctionnels. Pour l'exercice 2024, les dépenses d'équipements et

maintenance se sont établis à 14,5 M€. Au 31 décembre 2024, 21 établissements disposaient d'un dispositif de brouillage complet des communications illicites.

Les crédits de sécurisation ont également financé l'acquisition de nombreux matériels de sécurité au profit des agents (vêtements de protection, boucliers, gants, gilets pare-balle, émetteurs-récepteurs...) et des établissements pénitentiaires (mise en place de passes-menottes par exemple).

Par ailleurs, les spécificités propres aux territoires ultra-marins ont conduit à une révision du nombre d'agents affectés pour les équipes de sécurité pénitentiaire (ESP) des établissements présentant des enjeux de sécurité majeurs en Outre-mer. Cette mesure permet de répondre au deuxième événement marquant en 2024 : les émeutes en Nouvelle-Calédonie et la gestion de la situation de crise du centre pénitentiaire de Nouméa.

Enfin, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) s'est inscrit dans les travaux conduits par la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT) afin d'œuvrer en faveur du recrutement et de la fidélisation des agents. En termes opérationnels, le SNRP a été fortement mobilisé dans la lutte contre la criminalité organisée et poursuit le développement de ses liens avec les services partenaires.

## **2. Améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires et la prise en charge des personnes sous main de justice**

Conjugué aux effets attendus de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, et de la loi pour la confiance en l'institution judiciaire, le programme immobilier sans précédent de création de 15 000 places nettes de prison supplémentaires, annoncé par le Président de la République en 2018, doit permettre, à l'issue de son achèvement, d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel et d'améliorer significativement la prise en charge des détenus et les conditions de travail des personnels. Ce programme favorise l'adaptation des régimes de détention au profil des détenus en fonction de leur parcours, de leur peine et de leur projet de réinsertion.

Depuis 2022, la mise en œuvre du programme a fait face à un allongement des délais d'approvisionnement et à la pénurie de certains matériels et matériaux, compte tenu de la crise sanitaire et du contexte international. De plus, en raison de difficultés de faisabilité technique ou environnementale, mais également d'acceptabilité de la part de certains élus ou riverains, ce programme a fait face, à ses débuts, à des difficultés en matière de recherches foncières. Dans le cadre de la révision du calendrier de livraison du plan 15 000, les projets d'établissements demeurant à l'étude devraient donc être livrés à un horizon postérieur à 2027.

Sur les 50 opérations du programme 15 000, 22 établissements ont été livrés depuis son lancement (environ 4 500 places nettes). À ce jour, 9 structures sont en travaux. En 2024, 420 places nettes ont été livrées (structures d'accompagnement vers la sortie de Noisy-le-Grand, de Toulon et de Colmar).

La mise en place de ce programme est une priorité pour le ministère de la Justice. En ce sens, depuis le 3 décembre 2024, une mission stratégique d'accélération du programme immobilier pénitentiaire a été initiée.

L'année 2023 a également été marquée par une réforme d'ampleur de la filière de surveillance, qui acte, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le passage des surveillants de la catégorie C à la catégorie B, et des officiers de la catégorie B à la catégorie A. Les 31 000 agents du corps de commandement et du corps d'encadrement et d'application vont ainsi bénéficier de mesures de reclassement et de promotion historiques.

Le décret n° 2023-1343 du 29 décembre 2023 modifie les modalités de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires (ICP), rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Son application a donné lieu à la régularisation de l'ICP des personnels pénitentiaires sur la paye du mois de mai. Cette indemnité doit progressivement s'élever à 3 835 € par an, soit 319,58 € mensuels dès janvier 2026.

### **3. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice**

L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de certaines dispositions de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, a mobilisé les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation, en lien avec les autorités judiciaires. Si l'état de surpopulation carcérale impacte l'ensemble des services pénitentiaires, le taux de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée continue sa progression (+2 points par rapport à 2023, pour atteindre 59,4 % des personnes libérées), alors que la part de personnes placées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine se maintient (27,2 %).

La répartition entre la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), la semi-liberté (SL) et le placement à l'extérieur (PE) se fait suivant les mêmes proportions que les années passées : 84,3 % pour la DDSE, 10,3 % pour la SL et 5,3 % pour le PE. La légère amélioration de la SL (+0,7 points) par rapport à 2023 s'illustre également par le taux d'occupation des centres de semi-liberté (CSL) et des quartiers de semi-liberté (QSL), à 90,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (contre 72,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023). Cette meilleure occupation des places de SL, notamment pour les personnes bénéficiaires d'une libération sous contrainte de plein droit, a été appuyée par la diffusion d'un répertoire national de la SL en 2023. Elle continuera à être améliorée en 2025.

Afin de favoriser le nombre de prononcés de PE, le Tour de France du placement à l'extérieur s'est tenu en 2024 auprès des 10 directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP). Il a permis de mettre en valeur les initiatives locales innovantes en termes de bonnes pratiques et les leviers en faveur du développement de la mesure. Depuis 2023, la DAP s'inscrit dans une démarche volontariste à cet égard (notamment revalorisation du tarif du placement à l'extérieur de 35 à 45 euros et ouverture de la plateforme PE360 aux personnels pénitentiaires, juridictions et acteurs associatifs).

En 2024, l'administration pénitentiaire a poursuivi les travaux visant à améliorer la prise en charge des auteurs de violences conjugales, à protéger leurs victimes, tout en offrant une alternative crédible à la détention provisoire. Le contrôle judiciaire avec placement probatoire, dispositif expérimental au sein de 10 juridictions, poursuit sa montée en charge : +19 points s'agissant des taux d'occupation (de 48 % à 67 % entre les 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 2025). Depuis juillet 2022, 745 personnes ont été accueillies dans ce cadre.

Enfin, en lien avec la DAP, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) porte la politique prioritaire du Gouvernement (PPG) d'amélioration de l'offre de travail et de formation professionnelle en détention. Après l'importante réforme de 2021 du cadre juridique du travail pénitentiaire, visant à rapprocher les modalités du travail en détention de celles que les personnes un temps détenues connaîtront une fois libérées, un effort conséquent d'augmentation et de diversification du travail en détention a été entrepris dans le but de s'adapter à tous les publics et pour le promouvoir. L'objectif est fixé à 50 % des personnes détenues exerçant une activité professionnelle rémunérée (travail et/ou formation professionnelle) à l'horizon 2027. A fin 2024, ce taux s'est établi à 42,10 %, en progression par rapport à 2023 (38,67 %). 57 020 travailleurs et 12 479 stagiaires de la formation professionnelle sont dénombrés en détention sur 2024.

## **RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

### **OBJECTIF 1 : Favoriser la réinsertion**

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

INDICATEUR 1.2 : Evolution du TIG

INDICATEUR 1.3 : Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

INDICATEUR 1.5 : Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.6 : Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

INDICATEUR 1.7 : Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

**OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 2.2 : Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

INDICATEUR 2.3 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

INDICATEUR 2.4 : Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

INDICATEUR 2.5 : Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

**OBJECTIF 3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

INDICATEUR 3.3 : Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Favoriser la réinsertion

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	26.4	27.16	32	27.21	amélioration	32
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	65,3	63.85	Sans objet	63.1	donnée non retenue	65
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	8.8	7.93	20	6.78	absence amélioration	9
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	85.4	85.11	70	84.36	cible atteinte	80
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	5.6	5.25	12	5.30	amélioration	8
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	9	9.64	18	10.34	amélioration	12
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	50.9	57.62	55	59.38	cible atteinte	58

#### Commentaires techniques

##### Mode de calcul :

**Sous-indicateur 1 :** Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

**Sous-indicateur 2 :** L'indicateur pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience comprend au numérateur le cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Le dénominateur est le cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

**NB :** une erreur initiale de calcul de cet indicateur a conduit à une nette révision à la hausse de cet indicateur sur les 3 exercices 2021, 2022 et 2023. Ainsi, le taux 2021 est de 65,1 % au lieu de 2,9 %, le taux 2022 de 65,3 % au lieu de 2,8 %.

**Sous-indicateur 3 :** La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de DDSE peines autonomes) comprend au numérateur le cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1 et au dénominateur le cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1

Sous-indicateur 4 : La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 5 : La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 6 : La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 7 : La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée comprend au numérateur le cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée Fréquence : mensuelle

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PSE : placement sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le développement des aménagements de peine constitue un objectif constant de l'administration pénitentiaire, avec une importance accrue dans un contexte de forte hausse de la densité carcérale.

La population carcérale poursuit sa croissance, pour atteindre un taux historique de 129,3 % de densité carcérale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (80 669 personnes détenues) pour l'ensemble des établissements. Ce taux est maximal dans les maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt (hors places mineurs) avec 156,5 % de moyenne nationale. Pour rappel, en janvier 2023, 72 173 personnes détenues étaient dénombrées, pour une densité carcérale de 114,3 %.

Cette augmentation de près de 12 % de la population carcérale en 2 ans impacte fortement le fonctionnement des services pénitentiaires. Pour autant, le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée continue sa progression (+2 points par rapport à 2023, pour atteindre 59,4 % des personnes libérées), alors que la part de personnes placées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine se maintient (27,2 %).

Il est constaté, depuis 2022, une baisse régulière de la proportion de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) peine autonome (mesure entrée en vigueur en 2020). En 2024, cette mesure représente moins de 7 % du total des mesures aménagées prononcées à l'audience.

La répartition entre la DDSE, la semi-liberté (SL) et le placement à l'extérieur (PE) se fait suivant les mêmes proportions que les années précédentes (DDSE : 84,3 %, SL : 10,3 %, PE : 5,3 %). La légère amélioration de la SL (+0,7 points) au détriment de la DDSE par rapport à 2023 s'illustre également par le taux d'occupation des centres de semi-liberté / quartiers de semi-liberté (CSL/QSL), qui s'établit à 90,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (densité carcérale dans ces quartiers de 72,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023). Cette meilleure occupation des places de SL, notamment pour les personnes bénéficiaires d'une libération sous contrainte de plein droit (LSC-D), a été appuyée par la diffusion d'un répertoire national de la semi-liberté en 2023.



Afin de favoriser le nombre de prononcés de PE, le tour de France du placement à l'extérieur s'est tenu en 2024 auprès des 10 directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP). Il a permis de mettre en valeur les initiatives locales innovantes en termes de bonnes pratiques et les leviers en faveur du développement de la mesure. Depuis 2023, la DAP s'inscrit dans une démarche volontariste à cet égard (notamment revalorisation du tarif du PE de 35 à 45 euros et l'ouverture de la plateforme PE360 aux personnels pénitentiaires, juridictions et acteurs associatifs).

## INDICATEUR

### 1.2 – Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de mise en exécution rapide des TIG	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	60
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-7.7	-8.6	+10	+1.5	amélioration	+10
Indicateur de contexte : Nombre de places TIG actives	Nb	Sans objet	Sans objet	39 300	43 548	cible atteinte	42 100

#### Commentaires techniques

##### Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

**NB : Le calcul n'a pu être réalisé pour 2024 faute de données complètes sur un an. Les premiers résultats sont attendus en 2025.**

Sous-indicateur 2 : L'indicateur sur le taux de mise à exécution rapide des TIG présente le nombre de mesures TIG exécutées dans les 6 mois qui suivent la condamnation, rapporté au nombre total de mesures TIG prises en charge par les SPIP sur l'année.

Sous-indicateur 3 : L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de places TIG offerts comprend au numérateur le nombre de places TIG offerts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N diminué du nombre de places TIG offerts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de places TIG offerts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG ; statistiques DSJ/FIPI-Pharos-Sid ; statistiques TIG360° pour le nombre de postes de TIG

Fréquence : mensuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

**La cible prévue concernant l'évolution du nombre de prises en charge de mesures de travail d'intérêt général (TIG) n'a pas été atteinte en 2024.** Néanmoins, contrairement aux résultats des deux années précédentes, qui indiquaient une baisse du nombre de prises en charge (-8,6 % en 2023), les résultats de l'année 2024 marquent de nouveau une tendance à la hausse (+1,5 %), en cohérence avec la progression observée <sup>[1]</sup> en 2024 des prononcés de mesures de TIG (+6 %) sur le plan sentenciel (*peines et obligations d'effectuer un TIG, hors ordonnances pénales*).

Ce mouvement, confirmant la dynamique de 2023 (+4 % de prononcés), confirme les effets des actions engagées par le ministère de la justice entre 2023 et 2024 pour redynamiser le recours à la peine de TIG comme alternative

à l'incarcération (*nota.* circulaire du 1er juin 2023 du garde des Sceaux, évolutions normatives récentes <sup>[2]</sup>), avec pour objectif d'accentuer la connaissance de l'offre de TIG au niveau local, et d'engager la modification des pratiques professionnelles. En particulier, les actions entreprises par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) ont permis de renforcer le réseau des référents territoriaux du TIG, passé à 77 collaborateurs au 1er septembre 2024. L'offre d'accueil de TIG augmente aussi de manière constante depuis 2019, et les actions de communication ont été renforcées en direction des acteurs judiciaires, des barreaux et des services en charge des mesures de TIG (service pénitentiaire d'insertion et de probation – SPIP - et protection judiciaire de la jeunesse - PJJ). A l'occasion des « 40 ans du TIG » en 2023 et début 2024, plus de 150 événements autour du TIG ont ainsi été organisés sur l'ensemble du territoire national.

**La cible prévue en 2024 concernant le nombre de places de TIG actives (39 300) a quant à elle été largement dépassée, avec 43 548 places de TIG actives au 31 décembre 2024.** Cette augmentation très conséquente se double en outre d'une forte diversification de la nature des postes offerts, permettant une individualisation toujours plus grande de la peine. Plusieurs facteurs expliquent cette amélioration allant au-delà de la cible fixée :

- **L'achèvement du déploiement et l'unification du réseau des référents territoriaux du TIG (RT-TIG) :** au nombre de 77 depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et désormais compétents pour les mineurs comme les majeurs, les RT-TIG assurent la promotion de la mesure auprès des magistrats, des SPIP, des structures d'accueil et des avocats. Leur compétence est désormais reconnue par tous et leurs missions sont bien appréhendées par l'ensemble des services. Ils sont un véritable atout pour développer le réseau local de partenaires et mobiliser l'ensemble des acteurs du TIG, notamment à travers l'organisation des Fabriques du TIG (ateliers participatifs réunissant sur un territoire donné les partenaires locaux, permettant de lever les freins rencontrés, de mettre en relation les acteurs du TIG, et de mettre en place des orientations conjointes pour le développement de postes de TIG sur le ressort) ;
- **Les fonctionnalités de la plateforme TIG360° :** elles offrent à tous les acteurs du TIG (magistrats et personnels des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, structures d'accueil et avocats) une vision cartographique en temps réel de l'offre de postes disponibles. Les fonctionnalités à disposition des acteurs se sont également enrichies (outil de prospection de nouvelles structures, modalités simplifiées d'habilitation des structures d'accueil, dématérialisation de l'inscription des postes de TIG, modules de formation à destination des tuteurs) ;
- **L'augmentation du nombre de conventions avec des partenaires nationaux, implantés sur l'ensemble du territoire, qui sont désormais au nombre de 50. Ces conventions avec des acteurs puissants facilitent l'ouverture de nouveaux postes au niveau local.**

<sup>[1]</sup> DACG (PEPP) - Observatoire mensuel des peines d'emprisonnement ferme et de leur mise à exécution, janvier 2025 (<https://wikidacg.intranet.justice.gouv.fr/wikidacg/images/7/7e/OPEFEXEC.pdf>).

<sup>[2]</sup> En particulier, la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, qui a clarifié les hypothèses de conversion d'une peine en TIG, et rendu obligatoire la fixation par le juge de la durée maximum de l'emprisonnement encouru en cas d'inexécution. De plus, les sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire peuvent désormais solliciter une habilitation pour accueillir des postes de TIG sur l'ensemble du territoire national.

## INDICATEUR

## 1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	92	Non déterminé	90	Sans objet	donnée non retenue	92
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	7.7	7.30	18	9.4	amélioration	18

## Commentaires techniques

Sous-indicateur 1 : Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur comptabilise le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

**NB : Le taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire ne fait plus l'objet d'un suivi par la sous-direction de l'expertise et la sous-direction de l'insertion et de la probation. Il est remplacé à compter de 2025 par le taux d'auteurs de violences intrafamiliales ayant suivi une prise en charge collective spécifique VIF.**

Sous-indicateur 2 : La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

**NB : Il manque les données de quelques SPIP pour un résultat 2024 consolidé.**

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve.

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant des prises en charges collectives, la direction de l'administration pénitentiaire dispose pour les années 2023-2024-2025 d'un budget largement en hausse (3 740 000 € par année)

- Depuis 2023, l'expérimentation « label qualité » applicable aux stages du code de procédure pénale (CPP) ainsi qu'à un certain nombre de programmes d'insertion mis en œuvre par le secteur associatif vise à augmenter l'offre de prises en charge collectives ainsi que son efficacité. Cette expérimentation permet, par ailleurs, de renforcer le contrôle et l'évaluation des interventions menées, pour le compte de l'administration pénitentiaire, par le secteur associatif ainsi que le recentrage des SPIP sur les programmes et prises en charge collectives portant plus directement sur les facteurs internes de récidive et nécessitant, à ce titre, un traitement éducatif renforcé. En 2024, cette expérimentation a été menée par 34 SPIP volontaires. En 2 ans, plus de 6 988 personnes placées sous main de justice (PPSMJ) ont bénéficié d'un stage<sup>[1]</sup> ou d'une action<sup>[2]</sup> dans la cadre du Label Qualité ;
- En dehors de cette expérimentation, une dotation spécifique de 650 000 euros a été transmise cette année aux directions interrégionales pour le financement d'actions collectives. Les directions interrégionales ont été invitées à :

- Privilégier les actions se déroulant en milieu ouvert ou directement dédiées à des personnes détenues préparant leur sortie dans une perspective de développement des aménagements de peine et des alternatives à l’incarcération ;
- Privilégier les actions destinées à réduire ou contrôler tout acte violent et particulièrement au sein du couple et de la famille ;
- Répartir les financements de manière à favoriser ces dynamiques dans l’ensemble des services et établissements des inter régions ;
- Soutenir des projets nouveaux ou innovants qui n’ont pu être financés par la délégation initiale de crédits.

Ainsi, durant l’année 2024, 4 524 sessions d’actions, de stages ou de programmes collectifs qui ont été mises en œuvre. Ces prises en charge collectives ont bénéficié à 25 308 participants, soit une augmentation de 24 % du nombre de bénéficiaires par rapport à l’année précédente. Cela représente 9,4 % des personnes suivies par les SPIP.

Cette dynamique s’accompagne du développement de programmes, qu’ils soient élaborés au niveau local, régional (RESPIRE), national (PPR, ADERES) ou adaptés de l’étranger (PARCOURS, PAV). Ces programmes répondent à un contenu bien défini. Il s’agit d’une des conditions de leur efficacité et de leur lisibilité.

Le programme ADERES est ainsi déployé depuis septembre 2022 sur l’ensemble du territoire national, notamment pour soutenir l’accompagnement et la prise en charge des courtes peines (libération sous contrainte). Il est constitué de deux programmes ADAPT et REPERES, fondés sur les données acquises de la science et disposant en ce sens « d’une validité interne ». 645 personnels en SPIP ont été formés à l’animation de ce programme depuis le début de son déploiement<sup>[3]</sup>. 63 sessions ont été animées en 2024 au sein de 38 SPIP<sup>[4]</sup>.

[1] Article 131-5-1 du CP.

[2] Conforme au cahier des charges national.

[3] Donnée 2023.

[4] Selon l’enquête PECCO réalisée par la SDIP en 2024.

## INDICATEUR

### 1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale	%	28.5	Non déterminé	25	Non déterminé	donnée non renseignée	27
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	20.8	29.1	25	30.8	cible atteinte	27
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21.4	20.5	21.4	20.4	absence amélioration	21.4

#### Commentaires techniques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le pourcentage de détenus bénéficiant d’une formation générale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d’une formation générale et au dénominateur l’ensemble des personnes écrouées hébergées.

**NB** : Le présent sous-indicateur fait actuellement doublon avec le sous-indicateur 2 et sera supprimé à l’occasion de la préparation du PAP 2026.

Sous-indicateur 2 : Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 3 : Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité de la mission enseignement de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), ainsi que de la politique publique de formation professionnelle mis en place par le service des politiques et de l'accompagnement vers l'emploi de l'ATIGIP.

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau de la prise en charge du milieu fermé (bureau référent).

Fréquence : annuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant les formations assurées par les personnels de l'Éducation nationale (EN), l'année 2024 montre encore une augmentation du nombre de personnes détenues accompagnées. Les fonctionnements plus ordinaires permettent une augmentation de la taille des groupes, compensant ainsi pour partie l'augmentation de la population carcérale. Il est à noter également que plus de 20 000 heures sont dédiées à des temps de formations professionnelles qualifiantes, souvent en partenariat avec les régions.

L'augmentation du nombre de personnes détenues suivies par des personnels de l'EN (en valeur absolue, +4 714, mais également en valeur relative, ce qui est à souligner compte tenu de l'augmentation de la population carcérale) est à rapprocher du nombre de personnes détenues rencontrées lors d'un entretien individuel de positionnement pédagogique

Ainsi, la dynamique volontariste portée par les deux ministères, à travers les orientations de la commission nationale de suivi de l'enseignement en milieu pénitentiaire, montre ses effets : davantage de personnes détenues ont été identifiées comme illettrées ou allophones, et 73 % d'entre elles ont été accompagnées ; davantage de moyens ont été mis pour les formations professionnelles.

Pour soutenir cela, les dotations du ministère de l'Éducation nationale tiennent compte de l'augmentation de la population carcérale, expliquant ainsi que le ratio d'heures pour 100 détenus n'évolue que très peu depuis plusieurs années.

## INDICATEUR

## 1.5 – Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	35,8	38,7	44,5	42.10	amélioration	48
Evolution du nombre de places de travail	%	Sans objet	Sans objet	+4	+2.68	amélioration	+4
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	7.7	9.5	11.5	11.48	amélioration	12
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	3 455 575	4 142 697	5 040 000	3 472 850	absence amélioration	5 500 000
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	37.8	Sans objet	35	39.7	cible atteinte	38

## Commentaires techniques

Sous-indicateur 1 : Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée : nombre de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée (emploi ou formation professionnelle), rapportée au cumul de personnes incarcérées sur l'année.

**NB** : les modalités de calcul de l'indicateur ont changé dans le cadre de la préparation du PAP 2024. Ainsi, les taux de réalisation 2022 et 2023, qui n'ont pu être modifiés sur l'application, sont respectivement de 35,8 % et de 38,7 %.

Sous-indicateur 2 : L'évolution du nombre de places de travail : recensement des places de travail pénitentiaire offertes sur une année.

Sous-indicateur 3 : Le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes écrouées détenues au cours de l'année.

Sous-indicateur 4 : Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Sous-indicateur 5 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Fréquence : mensuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Entre janvier 2023 et décembre 2024, **42,10 % des personnes passées par la détention ont accédé à une activité rémunérée, soit un travail ou une formation professionnelle**. Ce pourcentage est en augmentation par rapport à 2023 (38,67 %). Ainsi, on dénombre 57 020 travailleurs et 12 479 stagiaires de la formation professionnelle en détention sur l'année 2024. Au soutien de cette politique publique, l'ATIGIP, mène une action volontaire pour **favoriser l'insertion professionnelle et prévenir la récidive**.

Après l'importante réforme de 2021 du cadre juridique du travail pénitentiaire, visant à rapprocher les modalités du travail en détention de celles que les personnes un temps détenues connaîtront une fois libérées, **un effort conséquent d'augmentation et de diversification du travail en détention** a été entrepris dans le but de s'adapter à tous les publics,

La répartition des travailleurs en détention, s'établit en 2024 comme suit :

- 66,4 % au service général ;
- 29,4 % auprès d'un concessionnaire ;
- 4,2 % au sein d'un atelier en régie publique industrielle, porté par l'ATIGIP.

L'objectif est de développer la part des entreprises privées qui implantent tout ou partie de leur activité économique en détention (concessionnaire). Cette mission est notamment confiée à un réseau de **9 responsables des relations aux entreprises (RRE)**, placés au sein des DISP, qui prospectent de nouvelles entreprises. L'enjeu réside également dans la diversification des formes de travail afin de permettre aux personnes détenues les plus éloignées de l'emploi d'accéder au travail en détention.

**La formation professionnelle en détention est, quant à elle, mise en place en partenariat étroit avec les conseils régionaux, qui en détiennent la compétence.** En complément de relations nationales régulières avec régions de France dans le cadre de la convention signée en 2022 par le ministère de la Justice, les DISP collaborent avec chaque conseil régional pour concerter le dimensionnement et le contenu de l'offre de formation proposée. L'enjeu est aussi de **permettre la diversification des formations proposées, en lien avec les besoins de recrutement des entreprises et l'offre de travail en détention.** L'objectif est enfin de permettre à des personnes détenues **d'obtenir une certification ou un diplôme**, semblable à ceux obtenus en milieu ouvert (56 % des formations proposées en 2024 sont certifiantes).

Pour soutenir le développement des activités rémunérées, l'ATIGIP a poursuivi en 2024 les actions précédemment engagées et en a initiées de nouvelles :

- Des événements de **promotion du travail pénitentiaire et de prospection des entreprises** ont permis d'accueillir **18 nouveaux concessionnaires sur l'année 2024**. Parmi les implantations les plus récentes :
  - Une entreprise à la maison d'arrêt de Tours permet le reconditionnement de bornes de recyclage ;
  - Une entreprise au centre pénitentiaire des Beaumettes propose une activité de fabrication de bijoux.
  - L'implantation en détention de **formes de travail accompagné pour poursuivre le renforcement de l'employabilité de la population pénale** (structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprises adaptées (EA), établissement et service d'aide par le travail (ESAT)) : **19 SIAE ont été implantées en 2024 et 1 EA**, portant le nombre total de ces structures accompagnées à 68. Parmi les implantations les plus récentes :
    - Une SIAE sur le centre pénitentiaire des Beaumettes propose une activité de recyclage de vêtement permettant la création d'une collection de pièces upcyclées.
- **52 personnes sont entrées en apprentissage au cours de l'année 2024**, dans le cadre d'une expérimentation prévue par la loi du 5 septembre 2018. Une évaluation a été menée sur cette même année, permettant de définir les conditions de pérennisation du dispositif ;
- La **poursuite de groupes de travail thématiques**, sous l'égide de Régions de France, afin de **favoriser l'accès et le développement des dispositifs de formation professionnelle**, au bénéfice des personnes placées sous main de justice ;
- La publication d'un nouveau décret d'application de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, permettant la **mise en place d'une médecine du travail adaptée en détention**.

Enfin, pour **améliorer la visibilité des actions et opportunités offertes en détention, la plateforme numérique IPRO 360°** permet de visualiser une cartographie des espaces et activités de travail pénitentiaire et de formation professionnelle. Elle permet également de renforcer l'accompagnement du parcours d'insertion professionnelle (fiches de liaisons entre professionnels). Déjà accessible à l'ensemble des personnels Justice, IPRO 360° a finalisé son ouverture en 2024 aux différents acteurs contribuant à l'insertion professionnelle (entreprises concessionnaires, organismes de formation, Régions, France travail, missions locales, associations). Son ouverture aux personnes détenues est désormais en cours.

## INDICATEUR

## 1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	18.9	21.39	16	20,81	amélioration	16
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	14 894	15 989	16 000	16 614	absence amélioration	15 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	+17.6	+15.22	+20	+3.27	amélioration	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	6 508	6 841	7 700	6 898	amélioration	9 200

## Commentaires techniques

## Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Sous-indicateur 2 : Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Sous-indicateur 3 : Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Sous-indicateur 4 : Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2024, on constate que la hausse de la population pénale s'est accompagnée d'une augmentation logique de nombre de personnes prévenues au sein des établissements pénitentiaires, sans que la part de personnes prévenues parmi la population pénale ne varie (stable autour de 21 %).

Les autorités judiciaires demeurent sensibilisées au niveau national et local sur cette situation et l'opportunité de recourir davantage à l'assignation à résidence sous surveillance électronique (qui demeure insuffisamment utilisée malgré une hausse de 3,2 % par rapport à l'année 2023). Notons, par ailleurs, qu'en 2024, l'administration pénitentiaire a poursuivi les travaux visant à améliorer la prise en charge des auteurs de violence conjugale, à protéger leurs victimes tout en offrant une alternative crédible à la détention provisoire. Le contrôle judiciaire avec placement probatoire, dispositif expérimental au sein de 10 juridictions poursuit sa montée en charge : +19 points s'agissant des taux d'occupation (de 48 % à 67 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025). Depuis juillet 2022, 745 personnes ont été accueillies dans ce cadre.



## INDICATEUR

### 1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	19	17.21	16	15,96	cible atteinte	14

#### Commentaires techniques

**Mode de calcul :** le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement.

**Source des données :** les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

**Fréquence :** annuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les personnes condamnées à une peine inférieure à 6 mois sont les profils prioritaires devant bénéficier d'un accompagnement du SPIP et sont majoritairement concernées par les mesures issues de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) et la nouvelle échelle des peines. Le développement des enquêtes sociales rapides et l'accompagnement des autorités judiciaires devaient permettre une baisse de ce pourcentage, ces peines pouvant être exécutées sous forme de DDSE, semi-liberté ou placement à l'extérieur. La tendance à la baisse se poursuit sur ce point (20 % en 2021, 19 % en 2022, 17 % en 2023, 16 % en 2024).

En 2024 les travaux visant à favoriser la crédibilité d'offres de peines alternatives se sont poursuivis avec une attention particulière sur les stages (expérimentation du label qualité, voir 1.3) et le travail d'intérêt général. Suite à la circulaire du garde des Sceaux du 1<sup>er</sup> juin 2023, des consignes, consolidées au sein de la note DAP du 28 juillet 2023, ont été adressées aux services déconcentrés. Il s'agit notamment d'assurer une affectation sur un poste dans les 6 premiers mois qui suivent la saisine du SPIP par une éventuelle modification des organisations de service (création de pôles spécialisés) ainsi que par un raccourcissement de la phase initiale d'évaluation dans les situations qui le permettent (aucun obstacle à une affectation rapide). Une enquête menée entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 2024 révèle que les délais moyens actuels dans l'ensemble des services sont de 6,9 mois. Notons que les modifications de l'article 474 du code de procédure pénale opérées par la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice (2023-2027) qui visent à resystématiser la remise d'une convocation à comparaître devant le juge d'application des peines (JAP) et le SPIP aux personnes condamnées à une mesure de TIG sont aussi de nature à favoriser une exécution rapide de la mesure. L'objectif fixé demeure un délai de 6 mois entre le prononcé du jugement et la première heure de TIG effectuée.

**OBJECTIF**

2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

**INDICATEUR mission****2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	137.7	142.38	141.1	150.05	absence amélioration	164.3
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	93	95.02	95	97.12	cible atteinte	97

**Commentaires techniques**Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Sous-indicateur 2 : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en centre de détention et quartiers centre de détention au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en centre de détention et quartiers centre de détention au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Le taux d'occupation des places en maisons d'arrêt continue d'augmenter. Entre le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2025 il s'est accru de +8,12 points (passage de 142,38 % en 2023 à 150,5 % en 2024). Entre 2021 et 2022, le taux d'occupation des places en maison d'arrêt avait augmenté de 11,27 points à l'issue de la crise sanitaire et de +7,67 points entre 2022 et 2023.

Nous recensons sur le territoire 133 quartier maison d'arrêt / maison d'arrêt (QMA/MA) au 1er janvier 2025, 81 QMA dépassant les 150 % de taux d'occupation, et 17 d'entre eux les 200 % de suroccupation. On constate une accélération de la hausse des effectifs hébergés en MA.

Il est cependant à noter que les mises en services d'un premier bâtiment dans le cadre de la rénovation du centre pénitentiaire (CP) Bordeaux Gradignan a permis la création de 185 places supplémentaires sur cette structure fortement surencombrée. La mise en service des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) neuves de Noisy, Toulon et Colmar a permis la création de 420 places nettes d'établissement pour peine. Elles ont eu un impact sur les taux d'occupation des QMA de proximité. La SAS de TOULON a également été identifiée pour pouvoir accueillir des profils de la DISP de Toulouse très fortement suroccupée.

Concernant les centres de détention / quartier centre de détention (CD/QCD) et la politique de saturation, le taux d'occupation continue d'augmenter sur l'année 2024. Il est passé de 93 % en 2022 à 95,02 % en 2023, et a atteint 97,12 % en 2024. Cela représente une presque totale saturation des places disponibles, hors places réservées à l'accueil des arrivants.

De même, le taux d'occupation des places en QSL/CSL a augmenté de 9,4 % sur l'année passant de 88,7 % à 98,1 %. 9 CSL dépassent les 100 % de taux d'occupation, le CSL de Gagny et le QSL de Fresnes dépassant les 200 % de suroccupation.

## INDICATEUR

### 2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	41.5	38.90	42.7	37.17	absence amélioration	38.2

#### Commentaires techniques

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier  
Fréquence : mensuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle a baissé de 1,73 points d'indice (38,9 à 37,17) sur l'année 2024.

L'augmentation des taux d'occupation des établissements pour peine et des SAS où l'encellulement est majoritairement individuel ne permet plus de compenser l'augmentation extrêmement importante des effectifs écroués hébergés (+6,4 % de taux d'occupation globale). Il est cependant à noter que depuis 2022, l'objectif d'optimisation de l'utilisation des places en CD et QCD, a conduit la DAP à utiliser pleinement les capacités des cellules d'une surface suffisante pour être doublées. Cette stratégie participe de ce fait à la réduction du nombre d'encellulement individuel.

De plus, la relative diminution des détenus bénéficiant d'une cellule individuelle au regard de la hausse des effectifs doit être mise en relation avec l'augmentation importante du nombre de matelas au sol, les cellules ayant déjà été occupées au-delà de leurs capacités théoriques. Cette hausse des effectifs a un impact minoré sur le nombre de détenus bénéficiant d'un encellulement individuel. Malgré la mise en service de nouvelles structures, la hausse constante des effectifs ne permet pas d'assurer l'augmentation du nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle.

## INDICATEUR

### 2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	74.6	80.6	90	83.5	amélioration	93

#### Commentaires techniques

**Mode de calcul :** le taux d'établissements pénitentiaires labellisés comprend au numérateur le nombre d'établissements dont le processus de prise en charge des personnes détenues (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement selon le sous-indicateur) a été labellisé par un organisme certificateur extérieur (DEKRA Certification à compter du 01/01/2015) et au dénominateur le nombre d'établissements à labelliser (cible de 172 établissements pénitentiaires à labelliser correspondant à la totalité des établissements pénitentiaires [191 à l'exception des centres de semi-liberté, des quartiers de semi-liberté, des centres pour peines aménagées/quartiers centres pour peines aménagées et des sites en cours d'ouverture ou de fermeture]).

La cible des EP à labelliser évolue en fonction des ouvertures/fermetures et de l'engagement d'EP jusqu'à présent exclus du dispositif (EP d'Outre-Mer, MA annoncées comme devant fermer lors d'un précédent programme immobilier et qui, bien que restées ouvertes, n'ont pas encore intégré la démarche). De 162 en 2017, la cible est passée à 167 en 2018 avec l'intégration de 4 EP ultra-marins et du CP Draguignan, puis à 170 en 2020 avec l'engagement de 3 établissements supplémentaires : MA Dunkerque, MA Coûtances et MA Cherbourg.

**Sources de données :** analyses statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

**Fréquence :** annuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2020 avait été marquée par la suspension des audits de mars à juin, au regard du contexte de la crise sanitaire, et par le report sur l'année 2021 et 2022 de certains audits initialement programmés sur le dernier trimestre 2020 en raison d'établissements clusters. À la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, 169 des 176 établissements concernés par la démarche qualité étaient labellisés pour le processus d'accueil des personnes détenues (soit 96,02 %).

En 2024, 141 établissements ont eu au moins 3 processus labellisés, dont 61 établissements sur au moins 4 processus labellisés. La 1<sup>re</sup> labellisation d'un EP sur les 6 processus, concernant le CD Châteaudun a été validée le 29 janvier 2024.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 146 établissements ont eu au moins 3 processus labellisés, dont 80 établissements sur au moins 4 processus labellisés, et 22 établissements sur au moins 5 processus. On note donc une augmentation de 25 % du nombre d'EP labellisés, notamment pour au moins 4 processus.

L'extension du label qualité fin 2022 au processus « surveillant acteur incontournable d'une détention sécurisée » et processus module de respect a permis aux établissements d'augmenter le nombre de processus audités. Cependant, la cible de 93 % de sites labellisés pour au moins 3 processus dépend des 29 établissements labellisés uniquement sur 1 ou 2 processus. Cela concerne souvent des établissements ne disposant pas de quartier d'isolement (QI), et qui doivent donc se positionner sur les autres dispositifs tels que surveillant acteur, le référentiel module de respect ou processus sortants. L'élaboration en cours d'un référentiel global de prise en charge des mineurs en lien avec l'ensemble des acteurs en charge de ces publics, aura à terme un impact sur l'objectif, puisque les établissements dédiés à l'accueil des mineurs n'auront plus vocations qu'à être labellisé sur un processus.

## INDICATEUR

### 2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'occupation des UVF	%	47.8	50	68	54.8	amélioration	68
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	34	20	45	29.6	amélioration	35

#### Commentaires techniques

##### Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Sous-indicateur 2 : Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

#### ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2024 a permis une augmentation significative des taux d'occupation des unités de vie familiale et des parloirs familiaux. Cette progression confirme une tendance haussière de long terme en faveur de l'utilisation effective de ces dispositifs importants pour le maintien des liens familiaux. Ils s'établissent ainsi pour l'année 2024 à 54,8 % pour les unités de vie familiales (UVF) et à 29,6 % pour les parloirs familiaux (PF) contre respectivement 50 % et 20 % en 2023.

À noter que le taux d'occupation des PF croit de près de 50 % en un an, alors même que, dans les établissements disposant d'UVF et de PF, les personnes détenues tendent à privilégier l'utilisation des UVF plutôt que celle des PF.

Concernant les taux d'accessibilité des équipements pour l'année 2024, ces derniers sont en légère augmentation (82 % de taux d'accessibilité pour les UVF contre 81 % en 2023, et 63 % de taux d'accessibilité pour les PF contre 56 % en 2023).

La DAP poursuit dès lors sa mobilisation afin d'accompagner les services déconcentrés et les établissements vers une amélioration des taux d'occupation de ces dispositifs de rencontre essentiels au maintien des liens familiaux comme à la réinsertion (réunions dédiées entre la DAP et les services déconcentrés, sensibilisation des personnels pénitentiaires à l'existence de ces dispositifs et aux règles relatives à leur utilisation).

La DAP travaille également en lien avec des associations, afin de rendre ces lieux plus accueillants, et ce tout particulièrement pour les enfants.

L'objectif demeure de viser, pour les années à venir, des taux nationaux d'occupation similaires à ceux que connaissaient les UVF et PF avant la crise sanitaire, un groupe de travail dédié sera mis en place courant 2025 à cet effet.

## INDICATEUR

### 2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	24.1	25.2	26	30.4	cible atteinte	28

#### Commentaires techniques

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N.

Dénominateur : nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROMEO

Fréquence : Annuelle.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2020 a connu un réel développement du recours à la visioconférence, notamment en raison de la crise sanitaire et des confinements, moyen qui apparaissait comme un outil permettant d'assurer la continuité de l'activité judiciaire. Les dispositions législatives et réglementaires avaient ainsi été modifiées temporairement pour élargir le champ d'application du recours à la visioconférence.

Malgré la politique volontariste de la DAP de promotion de la visioconférence, afin d'éviter des impossibilités de faire, des missions longues ou encore des extractions de personnes détenues au profil sensible, la comparution physique de la personne détenue est restée largement privilégiée dans les années qui ont suivi. Ce qui s'explique tant par le cadre juridique contraint, que par la résistance des barreaux et la volonté des comparants et de l'autorité judiciaire. Cette réticence se traduit par un taux de recours à la visioconférence qui restait très inférieur en 2023 au niveau atteint en 2020 (-12,8 points).

L'année 2024 marque un tournant. Le recours à la visioconférence augmente de 4,4 points par rapport à l'année précédente, dans le contexte des événements dramatiques d'Incarville. La circulaire du 1<sup>er</sup> août 2024 est venue ainsi rappeler la possibilité de recourir aux dispositifs de visioconférence dès lors que les personnes concernées sont des détenus particulièrement signalés, ou des personnes présentant un risque très grave de trouble à l'ordre public, dont le transport est susceptible de faire peser un risque important tant sur les personnels de l'AP que sur les personnels judiciaires et, plus largement, sur le grand public.

**OBJECTIF****3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires****INDICATEUR****3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	3,9	5	4	3.1	cible atteinte	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0	0	0	cible atteinte	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	0,1	0	0	0.1	absence amélioration	0

**Commentaires techniques**Mode de calcul :Numérateurs : Taux d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés.Sous-indicateur 1 : Nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires survenues durant l'année.Sous-indicateur 2 : Nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires survenues durant l'année.Sous-indicateur 3 : Nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée.Dénominateur commun : Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1<sup>er</sup> de chaque mois de l'année considérée, divisé par 12 divisé par 10 000.Sources de données : agrégation de données mensuelles de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.Fréquence : annuelle**ANALYSE DES RÉSULTATS**

L'année 2024 compte 14 évasions depuis la détention, auxquelles s'ajoutent 10 évasions hors établissement sous garde pénitentiaire et hors extraction judiciaire (1 au cours d'une extraction médicale, 8 à l'occasion d'une permission de sortir accompagnée par du personnel pénitentiaire, 1 à l'occasion d'une autorisation de sortie sous escorte pénitentiaire). Aucune évasion ne concerne des détenus particulièrement signalés (DPS). Une évasion est constatée à l'occasion d'une extraction judiciaire sous garde pénitentiaire.

Toutefois, en 2024, le ratio des évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires atteint la cible visée (3,1 pour une cible de 4, soit 24 évasions). En parallèle le nombre de personnes détenues hébergées a augmenté en 2024.

L'évasion est, avec l'influence négative et la violence, l'un des trois grands risques identifiés par le bureau de la prévention des risques de la direction de l'administration pénitentiaire. À ce titre, un travail d'identification et de suivi accru de personnes détenues présentant notamment un risque jugé majeur d'évasion, est mené depuis 2021. Cette réflexion se poursuit aujourd'hui, et en particulier depuis l'attaque d'Incarville, autour de l'évaluation de la dangerosité. Parallèlement, un travail de classification des établissements en fonction de leur degré de sécurisation a été initié en 2020 et se poursuit jusqu'à aujourd'hui, notamment grâce à la mise en place du logiciel GLACIS lequel a entamé sa première mise à jour sur l'ensemble des établissements pénitentiaires. Il permettra, à terme, d'affiner l'orientation des personnes détenues en fonction des risques identifiés.

Dans le même temps, le déploiement de dispositifs de sécurisation s'est poursuivi en 2024 au niveau national, tels que les dispositifs de détection, caractérisation et neutralisation des drones (DCND). En outre, la généralisation du port de la caméra individuelle par les personnels de surveillance a été actée grâce à la loi de programmation du ministère de la justice 2023-2027 du 20 novembre 2023 à l'article 43 (porté à l'article L.223-20 du code pénitentiaire). Le décret d'application doit être publié à l'été 2025.

## INDICATEUR

### 3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	69	66	40	69	absence amélioration	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	164	183	90	207	absence amélioration	90

#### Commentaires techniques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : Cumul du nombre d'actes de violence physique contre le personnel pendant l'année N-1.

Dénominateur : Moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Le ratio est ensuite multiplié par 1000.

Sous-indicateur 2 :

Numérateur : Cumul du nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pendant l'année N-1.

Dénominateur : Moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Le ratio est ensuite multiplié par 1000.

Sources de données : Statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : annuelle



## ANALYSE DES RÉSULTATS

Une cible de 40 faits de violence sur personnel pour 1 000 personnes détenues était fixée pour 2024 pour une réalisation de 69. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2023.

Les violences entre personnes détenues ont, en 2024 comme en 2023 considérablement augmenté avec une cible fixée de 90 faits de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues et 207 faits réalisés. Ce chiffre était passé de 128 en 2020 à 141 en 2021 puis à 164 en 2022 et enfin à 183 en 2023.

En conséquence, au regard de cette augmentation constante des violences physiques entre personnes détenues et à l'encontre des personnels, constatée depuis plusieurs années, la lutte contre les violences demeure l'un des objectifs prioritaires majeurs de l'administration pénitentiaire. À ce titre, des travaux, débutés dès 2020 ont permis d'identifier trois axes majeurs de travail : la prévention, la prise en charge PPSMJ et la répression en cas de transgression des règles.

En termes de prévention, un dispositif ajouté dès 2019 au système d'information GENESIS permet de disposer d'informations permettant d'objectiver les causes des passages à l'acte violent, et de générer des outils de gestion sous forme de tableaux de bord.

Par ailleurs, le travail d'identification et de suivi accru des personnes détenues présentant un risque spécifique, notamment de violence, initié en 2021, permet de renforcer la connaissance de ces publics et d'envisager un mode de gestion adapté afin de limiter les risques de passages à l'acte violent. Cette réflexion se poursuit aujourd'hui et en particulier depuis l'attaque d'Incarville, autour de l'évaluation de la dangerosité.

A plus grande échelle, le plan national de lutte contre les violences, diffusé en novembre 2022, a pour objectif de disposer d'un maximum d'outils de prévention, de prise en charge des auteurs comme des victimes (personnes placées sous main de justice ou personnels pénitentiaires de détention ou de milieu ouvert) et de réponses adaptées à chaque situation, en lien avec les différents partenaires institutionnels. Son élaboration a été menée grâce aux référents désignés dans chaque service de l'administration centrale et dans chaque direction interrégionale, en collaboration étroite avec un cabinet de conseil et via une large mobilisation de l'ensemble des acteurs. Son déploiement, le suivi de sa mise en œuvre et son actualisation ont été confiés à la Mission de lutte contre les violences (MLV), entité dédiée aujourd'hui composée d'un chef de mission et d'une cheffe adjointe. Pour atteindre les objectifs qui lui ont été assignés la MLV s'appuie sur le réseau de ses référents interrégionaux qui coordonnent, rendent compte et valorisent le travail des référents locaux en établissements et dans les SPIP.

## INDICATEUR

### 3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	39	47	60	56	amélioration	75

#### Commentaires techniques

Mode de calcul :

Numérateur : Cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N.

Dénominateur : Cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

Fréquence : Annuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 ont permis de développer les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) au sein des établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme.

Les programmes élaborés dans le cadre des PPRV répondent aux objectifs tendant à développer l'esprit critique, à mobiliser les personnes suivies sur leur parcours d'exécution des peines et à diminuer les incidents violents en détention. Les PPRV durent entre 3 et 5 mois, avec au moins deux séances collectives par semaine et des entretiens individuels réguliers avec les détenus.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a contraint à la suspension et à la reprogrammation des PPRV. Avec 54 PPRV en 2024 contre 30 en 2021, les activités des établissements pénitentiaires ont repris graduellement leur fonctionnement classique, en levant les restrictions dans la mise en place d'activités collectives.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire développe un nouveau format D de PPRV appelé « interculturelité et fait religieux ». Ces interventions de spécialistes du fait religieux, sous la forme d'ateliers à visée pédagogique, ont pour objet de proposer un discours alternatif à l'idéologie radicale violente. Il s'agit d'aider les personnes détenues à s'approprier les valeurs humaines fondamentales et indissociables qui structurent des attitudes en rapport avec la conception des droits de l'Homme et de la société. Ces attitudes doivent permettre aux détenus de s'émanciper de toute emprise idéologique et/ou sectaire. Après une procédure de marché public infructueuse publiée en 2022, la DAP a développé un partenariat avec l'Institut français d'islamologie, groupement d'intérêt public, afin de déployer ces programmes de prévention en « interculturelité et fait religieux ». La première phase de déploiement est intervenue en octobre 2023 ciblant 10 établissements pour peines répartis dans l'ensemble des directions interrégionales des services pénitentiaires. Après une phase de montée en charge progressive du dispositif, la DAP poursuit son objectif cible de déploiement des PPRV dans quarante établissements en 2025.

## Présentation des crédits

### 2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 571 983 220 2 595 573 348	374 175 091 327 384 070	712 946 000 170 799 326		3 659 104 311 3 093 798 093	3 661 123 344
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	369 105 731 327 010 689	2 336 252 907 1 942 745 575		15 022 630 17 440 856	2 720 381 268 2 303 716 661	2 720 381 268
04 – Soutien et formation	284 291 322 259 758 764	150 204 731 167 966 720			434 496 053 435 335 388	434 896 053
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>3 225 380 273</b>	<b>2 860 632 729</b>	<b>712 946 000</b>	<b>15 022 630</b>	<b>6 813 981 632</b>	<b>6 816 400 665</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 675 082 (hors titre 2)		+2 675 082	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-19 111 751	-105 555 833 (hors titre 2)			-124 667 584	
Total des AE ouvertes	3 206 268 522	3 485 720 608 (hors titre 2)			6 691 989 130	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>3 182 342 801</b>	<b>2 438 096 365</b>	<b>192 905 008</b>	<b>19 505 968</b>	<b>5 832 850 142</b>	

#### 2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 571 983 220 2 595 573 348	348 720 242 307 307 134	518 696 599 458 355 153		3 439 400 061 3 361 483 986	3 441 419 094
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	369 105 731 327 010 689	744 926 339 775 955 726		15 022 630 16 281 838	1 129 054 700 1 136 694 365	1 129 054 700
04 – Soutien et formation	284 291 322 259 758 764	150 204 731 179 780 139			434 496 053 446 595 278	434 896 053
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>3 225 380 273</b>	<b>1 243 851 312</b>	<b>518 696 599</b>	<b>15 022 630</b>	<b>5 002 950 814</b>	<b>5 005 369 847</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 675 082 (hors titre 2)		+2 675 082	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-19 111 751	-16 532 109 (hors titre 2)			-35 643 860	
Total des CP ouverts	3 206 268 522	1 763 713 514 (hors titre 2)			4 969 982 036	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>3 182 342 801</b>	<b>1 263 042 999</b>	<b>480 846 132</b>	<b>18 541 697</b>	<b>4 944 773 629</b>	

## 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i>							
<i>Consommation 2023</i>							
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 323 228 013 2 404 079 080	355 757 203 357 255 425	771 962 363 568 632 389		-14 485	3 450 947 579	3 453 672 579 3 329 952 410
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	427 934 199 329 040 369	1 054 668 739 979 452 146		7 498 321	15 786 803 14 040 412	1 498 389 741	1 498 464 741 1 330 031 247
04 – Soutien et formation	314 950 989 261 573 000	145 658 149 205 460 396		3 318 965	226 579	-465 940	460 609 138 461 009 138 470 113 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>3 066 113 201</b>	<b>1 556 084 091</b>	<b>771 962 363</b>	<b>15 786 803</b>	<b>0</b>	<b>5 409 946 458</b>	<b>5 413 146 458</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 994 692 450</b>	<b>1 542 167 967</b>	<b>579 449 675</b>	<b>14 252 506</b>	<b>-465 940</b>		<b>5 130 096 658</b>

## 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i>							
<i>Consommation 2023</i>							
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 323 228 013 2 404 079 080	339 080 942 312 645 631	650 948 103 524 108 805		413 434	3 313 257 058	3 315 982 058 3 241 246 950
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	427 934 199 329 040 369	709 824 661 716 085 599		5 292 391	15 786 803 14 302 936	1 153 545 663	1 153 620 663 1 064 721 296
04 – Soutien et formation	314 950 989 261 573 000	145 658 149 175 582 640		4 950 979	225 747	460 609 138	461 009 138 442 332 365
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>3 066 113 201</b>	<b>1 194 563 752</b>	<b>650 948 103</b>	<b>15 786 803</b>	<b>0</b>	<b>4 927 411 859</b>	<b>4 930 611 859</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 994 692 450</b>	<b>1 204 313 870</b>	<b>534 352 175</b>	<b>14 942 117</b>	<b>0</b>		<b>4 748 300 611</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 994 692 450	3 225 380 273	3 182 342 801	2 994 692 450	3 225 380 273	3 182 342 801
Rémunérations d'activité	1 772 566 011	1 913 642 325	1 899 810 583	1 772 566 011	1 913 642 325	1 899 810 583
Cotisations et contributions sociales	1 189 094 653	1 290 308 120	1 258 355 642	1 189 094 653	1 290 308 120	1 258 355 642
Prestations sociales et allocations diverses	33 031 786	21 429 828	24 176 576	33 031 786	21 429 828	24 176 576
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 542 167 967	2 860 632 729	2 438 096 365	1 204 313 870	1 243 851 312	1 263 042 999

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 505 930 209	2 824 079 442	2 401 268 188	1 168 070 747	1 207 298 025	1 226 220 034
Subventions pour charges de service public	36 237 758	36 553 287	36 828 176	36 243 123	36 553 287	36 822 965
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>579 449 675</b>	<b>712 946 000</b>	<b>192 905 008</b>	<b>534 352 175</b>	<b>518 696 599</b>	<b>480 846 132</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	579 449 675	712 946 000	189 693 575	533 159 016	518 696 599	478 273 156
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	3 211 433	1 193 159	0	2 572 976
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>14 252 506</b>	<b>15 022 630</b>	<b>19 505 968</b>	<b>14 942 117</b>	<b>15 022 630</b>	<b>18 541 697</b>
Transferts aux ménages	6 008 489	7 022 630	6 345 514	6 066 313	7 022 630	6 353 882
Transferts aux entreprises	0	0	1 669 273	386 666	0	1 862 606
Transferts aux collectivités territoriales	5 000	0	8 500	5 000	0	8 500
Transferts aux autres collectivités	8 239 017	8 000 000	11 482 681	8 484 138	8 000 000	10 316 708
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	<b>-465 940</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dotations en fonds propres	-465 940	0	0	0	0	0
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>6 813 981 632</b>			<b>5 002 950 814</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-19 111 751			-19 111 751	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-102 880 751			-13 857 027	
<b>Total*</b>	<b>5 130 096 658</b>	<b>6 691 989 130</b>	<b>5 832 850 142</b>	<b>4 748 300 611</b>	<b>4 969 982 036</b>	<b>4 944 773 629</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	4 560 440	2 419 033	2 675 082	4 560 440	2 419 033	2 675 082
<b>Total</b>	<b>4 560 440</b>	<b>2 419 033</b>	<b>2 675 082</b>	<b>4 560 440</b>	<b>2 419 033</b>	<b>2 675 082</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		36 500		36 500				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024		5 495		5 495				
03/2024		28 950		28 950				
04/2024		18 856		18 856				
05/2024		14 066		14 066				
06/2024		23 700		23 700				
07/2024		69 866		69 866				
08/2024		5 666		5 666				
09/2024		12 941		12 941				
10/2024		48 662		48 662				
11/2024		38 800		38 800				
12/2024		45 504		45 504				
<b>Total</b>		<b>349 006</b>		<b>349 006</b>				

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2024		15 000		15 000				
06/2024		450 000		450 000				
07/2024		145 938		145 938				
08/2024		30 000		30 000				
10/2024		560 000		560 000				
11/2024		128 091		128 091				
12/2024		997 047		997 047				
<b>Total</b>		<b>2 326 076</b>		<b>2 326 076</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2024		173 504 400						
<b>Total</b>		<b>173 504 400</b>						

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2024		3 829 348		3 829 348				
<b>Total</b>		<b>3 829 348</b>		<b>3 829 348</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		174 628 229		85 542 956				
<b>Total</b>		<b>174 628 229</b>		<b>85 542 956</b>				

## DÉCRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					14 566 711	103 031 803	14 566 711	103 031 803
<b>Total</b>					<b>14 566 711</b>	<b>103 031 803</b>	<b>14 566 711</b>	<b>103 031 803</b>

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024	210 000		210 000			310 000		310 000
28/11/2024	200 000		200 000			281 988		281 988
<b>Total</b>	<b>410 000</b>		<b>410 000</b>			<b>591 988</b>		<b>591 988</b>

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/11/2024					176 712		176 712	
06/12/2024	2 757 043		2 757 043					
<b>Total</b>	<b>2 757 043</b>		<b>2 757 043</b>		<b>176 712</b>		<b>176 712</b>	

## LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					7 535 371	353 894 019	7 535 371	2 280 622
<b>Total</b>					<b>7 535 371</b>	<b>353 894 019</b>	<b>7 535 371</b>	<b>2 280 622</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>3 167 043</b>	<b>354 637 059</b>	<b>3 167 043</b>	<b>92 047 386</b>	<b>22 278 794</b>	<b>457 517 810</b>	<b>22 278 794</b>	<b>105 904 413</b>



## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 571 983 220 2 595 573 348	1 087 121 091 498 224 745	3 661 123 344 3 093 798 093	2 571 983 220 2 595 573 348	867 416 841 765 910 638	3 441 419 094 3 361 483 986
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	369 105 731 327 010 689	2 351 275 537 1 976 705 972	2 720 381 268 2 303 716 661	369 105 731 327 010 689	759 948 969 809 683 676	1 129 054 700 1 136 694 365
04 – Soutien et formation	284 291 322 259 758 764	150 204 731 175 576 624	434 896 053 435 335 388	284 291 322 259 758 764	150 204 731 186 836 514	434 896 053 446 595 278
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>3 225 380 273</b>	<b>3 588 601 359</b>	<b>6 813 981 632</b>	<b>3 225 380 273</b>	<b>1 777 570 541</b>	<b>5 002 950 814</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-19 111 751	-102 880 751	-121 992 502	-19 111 751	-13 857 027	-32 968 778
Total des crédits ouverts	3 206 268 522	3 485 720 608	6 691 989 130	3 206 268 522	1 763 713 514	4 969 982 036
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>3 182 342 801</b>	<b>2 650 507 341</b>	<b>5 832 850 142</b>	<b>3 182 342 801</b>	<b>1 762 430 828</b>	<b>4 944 773 629</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+23 925 721	+835 213 267	+859 138 988	+23 925 721	+1 282 686	+25 208 407

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 341 563 €.

La fongibilité asymétrique correspond au financement en masse salariale de 5 ETP au profit de l'ENAP.

L'exécution 2024 en crédits de paiements hors titre 2 du programme s'élève à 1 762,4 M€ pour une dotation initiale de 1 777,6 M€, soit 15,2 M€ de crédits non consommés. Les dépenses sont en retrait de 15,1 M€ par rapport à l'exécution 2023, en raison notamment de l'annulation des crédits (-103 M€ par décret n° 2024-124 du 21 février), partiellement compensée par les reports de 2023 sur 2024 (89,4 M€) ainsi que par les crédits non-consommés de la programmation immobilière.

L'exécution de la gestion 2024 est fortement imprégnée des contraintes qui ont pesé sur la gestion 2023, pour laquelle une demande de dégel partiel de la réserve de précaution avait été formulée et obtenue afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à l'importante progression de la population pénale placée sous main de justice, et aux conséquences de l'inflation sur les postes de dépenses à fort impact sur le programme 107.

Il convient de noter que, dans le cadre des mesures d'économies sur les dépenses publiques annoncées par le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, 103 M€ ont été annulés par décret sur le HT2 le 21 février 2024. Le montant des crédits disponibles qui en découle (1 741 M€) était inférieur à celui des crédits exécutés en 2023 (1 753 M€). En outre, un surgel à hauteur de 322 M€ en AE et de 188,9 M€ en CP est intervenu le 17 juillet 2024. *In fine*, un déblocage de crédits de 130 M€ en AE et un dégel de 209,7 M€ en CP est intervenu le 20 novembre 2024. A la suite de ces abondements, la quasi intégralité des crédits a été consommée, permettant ainsi de limiter fortement le report de charges sur l'exercice suivant.

L'exécution 2024 en titre 2 s'établit à 3 182,3 M€, dont 2 148,0 M€ HCAS, contre 2 162,3 M€ ouverts en LFI. La gestion 2024 a été marquée par l'annulation interministérielle intervenue en début d'année (décret n° 2024-124 précité), qui a impacté la DAP à hauteur de -14,6 M€

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	3 225 380 273	3 588 601 359	6 813 981 632	3 225 380 273	1 777 570 541	5 002 950 814
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>3 225 380 273</b>	<b>3 588 601 359</b>	<b>6 813 981 632</b>	<b>3 225 380 273</b>	<b>1 777 570 541</b>	<b>5 002 950 814</b>

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

### 1 – Arrêté de reports

Les crédits reportés correspondent à un rattachement tardif de fonds de concours (3,8 M€ en AE et en CP), d'attributions de produits (2 850 € en AE et 9 200 € en CP), d'autorisations d'engagements affectées mais non engagées (173,5 M€ en AE) et au reliquat d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés (174,6 M€ en AE et 85,6 M€ en CP). Ce reliquat a permis de régulariser les charges facturées et non payées en 2023.

### 2 – Décret de transfert

Les crédits hors titre 2 du programme 107 ont été impactés par deux transferts sortants :

- Le décret n° 2024602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits a annulé 0,31 M€ en AE et en CP au profit des services de la direction générale de la sécurité intérieure (ministère de l'Intérieur), afin de financer l'utilisation d'outils adaptés permettant d'automatiser des processus de gestion afin d'exploiter et de capitaliser le renseignement.
- Le décret n° 20241077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits a annulé 0,28 M€ en AE et en CP, afin de financer le projet de cité administrative d'Orléans intégrant des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation (prise en charge de l'aménagement et de la sécurisation des locaux).

Sur le titre 2, les décrets n° 2024-602 du 26 juin 2024 et n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits ont ouvert respectivement 210 000 € (dont 150 528 € HCAS et 59 472 € CAS pensions) et 200 000 € (dont 143 360 € HCAS et 56 640 € de CAS pensions) sur le programme 107, au titre du remboursement, par le ministère chargé de la cohésion des territoires, de la rémunération des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

### 3 – Décret de virement

Les crédits de titre 2 du programme 107 ont été impactés par deux virements :

- Un mouvement sortant : le décret n° 20241055 du 22 novembre 2024 portant virement de crédits à hauteur de 176 712 € HCAS à destination du programme 310, destiné au financement des emplois redéployés en cours de gestion au profit de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).
- Un mouvement entrant : le décret n° 20241173 du 6 décembre 2024 portant virement de crédits majeure les crédits HCAS pensions du programme 107 de 2 757 043 €, en provenance des autres programmes du ministère de la justice dans le cadre de la préliquidation de la paie de décembre.

#### 4 – Décret d'annulation

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a annulé 14 566 711 € de crédits HCAS pensions, et 103 031 803 € en AE/CP de crédits hors titre 2.

#### 5 – Loi de finances de fin de gestion

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a conduit à l'annulation de 353,9 M€ en AE et 2,3 M€ en CP pour le hors titre 2 (HT2).

Sur le titre 2, cette loi a annulé 1,6 M€ en HCAS et 6 M€ en CAS.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2024, le programme 107 a bénéficié de 2 326 075,90 € de rattachements par voie de fonds de concours, hors reports de 2023, et de 349 005,78 € d'attributions de produits, hors reports de 2023.

Les rattachements par voie de fonds de concours ont concerné :

- 450 000 € en AE et CP au titre de la mise en œuvre du bracelet anti-rapprochement ;
- 15 000 € en AE et CP au titre des actions « accompagnement des PPSMJ » ;
- 1 861 075,90 € en AE et CP au titre de la participation diverse aux opérations d'investissement et d'investissement d'avenir (transition numérique de l'État et modernisation).

Les attributions de produits ont concerné :

- 92 518,57 € en AE et CP au titre de la valorisation du patrimoine immatériel des services pénitentiaires ;
- 256 487,21 € en AE et CP au titre du produit des cessions de biens immobiliers bénéficiant aux services pénitentiaires.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	16 126 903	196 398 134	212 525 037	16 126 903	96 791 439	112 918 342
Surgels	20 566 711	637 270 584	657 837 295	20 566 711	332 303 991	352 870 702
Dégels	-14 566 711	-359 365 178	-373 931 889	-14 566 711	-217 381 563	-231 948 274
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>22 126 903</b>	<b>474 303 540</b>	<b>496 430 443</b>	<b>22 126 903</b>	<b>211 713 867</b>	<b>233 840 770</b>

S'agissant des crédits de titre 2, la mise en réserve initiale portait sur 10,8 M€ HCAS et 5,3 M€ CAS. 20,6 M€ HCAS et 0,6 M€ CAS ont été surgelés, se traduisant en parallèle par un dégel et une annulation à hauteur de -14,6 M€ HCAS par le décret du 21 février 2024.

Ainsi, un surgel de 6 M€ HCAS a été maintenu durant la gestion pour être dégelé partiellement à hauteur de 4,4 M€ HCAS en fin de gestion. Le solde de 1,6 M€ a été annulé par la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024. Sur le CAS, la même loi a annulé la totalité de la réserve initiale.

S'agissant des crédits hors titre 2, la mise en réserve initiale portait sur 196,4 M€ en AE et 96,8 M€ en CP.

637,3 M€ en AE et 332,3 M€ en CP ont ensuite été surgelés.

Après mise en place du schéma de fin de gestion, un déblocage de crédits de 130 M€ en AE et un dégel partiel de crédits de 209,7 M€ en CP ont été réalisés le 20 novembre 2024.

Enfin, la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a annulé 353,9 M€ en AE et 2,3 M€ en CP de crédits HT2.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	12,42	15,00	0,00	9,08	-5,92
1037 – Personnels d'encadrement	+3,00	2 510,82	2 762,50	+7,00	2 729,90	-39,60
1039 – B administratifs et techniques	0,00	1 533,80	1 373,92	0,00	1 768,50	+394,58
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	28 105,75	29 986,27	0,00	28 135,12	-1 851,15
1041 – C administratifs et techniques	0,00	4 073,96	3 299,48	0,00	4 174,71	+875,23
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	+2,00	4 876,08	4 874,49	0,00	4 999,50	+125,01
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	2 304,28	2 558,59	0,00	2 132,41	-426,18
<b>Total</b>	<b>+5,00</b>	<b>43 417,11</b>	<b>44 870,25</b>	<b>+7,00</b>	<b>43 949,22</b>	<b>-928,03</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-0,01	-3,33	-2,43	-0,90

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+161,34	+53,74	+32,62	+21,12
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+166,92	+67,78	+18,62	+49,16
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	0,00	-836,86	+866,23	+556,61	+309,62
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-14,15	+114,90	-46,89	+161,79
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	+108,26	+17,16	+29,57	-12,41
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	-116,82	-55,05	-23,88	-31,17
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-531,32</b>	<b>+1 061,43</b>	<b>+564,22</b>	<b>+497,21</b>

L'exécution est inférieure de 928 ETPT au plafond d'emplois autorisé en loi de finances pour 2024.

Cette marge sous plafond résulte notamment des décalages de l'entrée en formation de promotions à l'ENAP, qui contribuent à une moindre consommation du plafond d'emplois. Cet ajustement est particulièrement significatif sur les personnels de surveillance, dans la mesure où les promotions 2024 ont intégré l'école les 2 avril, 5 août et 2 décembre, alors que la budgétisation prévoyait des entrées au 1er de chaque mois, entraînant une consommation inférieure de 20 ETPT.

Les corrections techniques permettent notamment de prendre en compte les effets de la réforme de la filière de surveillance, qui prévoit le passage des surveillants de la catégorie C à la catégorie B, et des officiers de la catégorie B à la catégorie A.

La consommation du PAE 2024 issue de l'outil Chorus s'établit à 43 374,18 ETPT. Elle a été retraitée pour inclure les mois de paie versés en acompte (notamment lors du recrutement d'un agent) et non pris en compte dans Chorus, et la correction du volume d'agents rémunérés avec ordonnancement préalable, dont l'impact est approximatif dans Chorus. Enfin, des retraitements ont été opérés pour corriger les erreurs d'imputation entre catégories budgétaires, notamment liées à la mise en œuvre de la réforme de la filière de surveillance. Des corrections techniques sont par ailleurs effectuées pour prendre en compte l'effet des mouvements non comptabilisés dans le schéma d'emplois, s'agissant notamment des aumôniers.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	4,00	0,00	7,30	3,00	0,00	9,00	-1,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	385,70	36,80	6,70	439,90	0,00	6,90	+54,20	+33,00
1039 – B administratifs et techniques	280,60	30,30	7,40	332,50	0,00	6,50	+51,90	+5,00
1040 – Personnels de surveillance C	1 176,70	506,30	7,00	1 766,50	0,00	6,90	+589,80	+363,00
1041 – C administratifs et techniques	941,90	74,20	7,60	924,70	0,00	5,40	-17,20	+12,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	412,10	39,70	7,20	407,50	0,00	7,50	-4,60	+19,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	187,00	101,50	6,60	112,70	0,00	5,70	-74,30	+15,00

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
<b>Total</b>	<b>3 388,00</b>	<b>788,80</b>		<b>3 986,80</b>	<b>0,00</b>		<b>+598,80</b>	<b>+447,00</b>

L'exécution 2024 s'établit à 599 ETP, contre 447 emplois prévus en LFI. Le delta correspond à :

- une réallocation de 2 emplois réalisés au profit de l'APIJ pour la conduite du programme immobilier ;
- une réallocation de 5 emplois en provenance du programme 310 pour la sécurisation du bâtiment « Millénaire 2 » ;
- une autorisation de recrutement de 149 emplois supplémentaires sur la catégorie des personnels de surveillance, liée au rattrapage des sous-exécutions passées, conformément aux indications figurant dans le présentation stratégique de la mission du PAP 2024.

Elle tient compte de redéploiements réalisés en gestion entre catégories budgétaires, afin de compenser une sous-exécution importante sur la catégorie 1043 (B métiers du greffe et du commandement), à hauteur de -89 ETP, centrée sur les officiers.

La compensation de cette sous-exécution a été réalisée sur des catégories budgétaires comptant de nombreux postes en souffrance, notamment dans les catégories 1037 (Personnel d'encadrement) : +21 ETP, 1039 (B administratifs et techniques) : +47 ETP.

Au titre de l'année 2024, 3 987 entrées ont été réalisées, dont 1 792,3 par concours (1 414 sur le corps d'encadrement et d'application – CEA au sein de la catégorie LOLF des personnels surveillance). Par ailleurs, 3 388 sorties ont été réalisées, dont 788,8 départs en retraite (dont 506,3 ETP sur le CEA au sein de la catégorie des personnels de surveillance).

La répartition des primo-recrutements entre titulaires et contractuels, par catégorie, est la suivante :

Catégorie d'emploi	Primo recrutements	<i>dont titulaires</i>	<i>dont ANT</i>
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0		
1037 – Personnels d'encadrement	223	105,7	117,3
1039 – B administratifs et techniques	114	33	81
1040 – Personnels de surveillance C	1414,00	1414,00	
1041 – C administratifs et techniques	208,4	67,6	140,8
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	161,8	93	68,8
1043 – B métiers du greffe et du commandement	77,7	49	28,7
<b>Total</b>	<b>2198,9</b>	<b>1762,3</b>	<b>436,6</b>

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	<i>dont situations interruptives</i>	<i>dont autres départs définitifs</i>	<i>dont fins de contrats</i>
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	4		2		
1037 – Personnels d'encadrement	385,7	36,8	99,7	77,4	121,3
1039 – B administratifs et techniques	280,6	30,3	59,6	43,6	120,5
1040 – Personnels de surveillance C	1176,7	506,3	240,3	387,8	
1041 – C administratifs et techniques	941,9	74,2	111,6	153,8	511,6
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	412,1	39,7	79	68,4	164,3
1043 – B métiers du greffe et du commandement	187	101,5	17,8	17	43,2
<b>Total</b>	<b>3388</b>	<b>788,8</b>	<b>610</b>	<b>748</b>	<b>960,9</b>

Sur la catégorie 1037 (Personnels d'encadrement), l'exécution est en hausse par rapport à la LFI, suite à un renfort des services déconcentrés, ainsi que de l'administration centrale dans la perspective de mise en œuvre de la réforme de la filière de surveillance (+21 ETP).

Sur la catégorie 1039 (B administratifs et techniques), l'écart de +52 ETP par rapport à la LFI résulte d'une partie de la compensation de la sous-exécution observés sur la catégorie 1043 sur des emplois de catégorie comparable (cf. *infra*).

Sur la catégorie 1040 (Personnels de surveillance C), la cible fixée en LFI est dépassée de 227 ETP, en raison d'un ajustement de la répartition des emplois post-LFI, du rattrapage des 149 emplois ainsi qu'à des départs moins importants qu'anticipé.

Sur la catégorie 1041 (C administratifs et techniques), la sous-exécution de 29 emplois est la conséquence des ajustements opérés en fin de gestion afin de tenir compte de l'exécution sur les autres catégories budgétaires afin de respecter le schéma d'emplois.

Sur la catégorie 1042 (ASIE), l'exécution est légèrement inférieure à la LFI suite à un ajustement opéré sur les agents non titulaires afin de respecter le schéma d'emplois global.

Sur la catégorie 1043 (B métiers du greffe et du commandement), l'exécution est inférieure à la LFI (-89 ETP) en raison de départs plus importants qu'anticipé et de concours moins attractifs.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	404,43	552,30	0,00	0,00	-6,67	+13,33	+7,09	+6,24
Services régionaux	44 465,82	43 396,92	0,00	0,00	-524,65	+1 048,09	+557,13	+490,96
<b>Total</b>	<b>44 870,25</b>	<b>43 949,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-531,32</b>	<b>+1 061,42</b>	<b>+564,22</b>	<b>+497,20</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	0,00	552,30
Services régionaux	+447,00	43 692,50
<b>Total</b>	<b>+447,00</b>	<b>44 244,80</b>

Les services déconcentrés regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	34 775,06	34 061,26
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	5 665,17	5 548,88
04 – Soutien et formation	4 430,02	4 339,08
<b>Total</b>	<b>44 870,25</b>	<b>43 949,22</b>
Transferts en gestion		+7,00

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
183,00	2,78	0,00

Le nombre d'apprentis ayant été pris en charge au moins 6 mois sur la période septembre 2023 - août 2024 est de 183, représentant 168 ETPT

Les apprentis sont recrutés en grande majorité dans la filière administrative. Le coût moyen HCAS mensuel d'un apprenti est de 1 311 €.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs gérés (ETP 31/12)	
	(inclus dans le plafond d'emplois)	
	(ETP)	43 949
<b>Effectifs gérants</b>	<b>909</b>	<b>2,07 %</b>
Administrant et gérant	<b>322</b>	<b>0,73 %</b>
Organisant la formation	<b>416</b>	<b>0,95 %</b>
Consacrés aux conditions de travail	<b>87</b>	<b>0,20 %</b>
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	<b>84</b>	<b>0,19 %</b>
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales	
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer	
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale	
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)	



Le ratio gérants-gérés est en baisse par rapport au RAP 2023 (2,16 %) car les effectifs gérés ont augmenté plus rapidement que les effectifs dédiés à l'administration, la formation, aux conditions de travail et au pilotage des compétences.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 772 566 011</b>	<b>1 913 642 325</b>	<b>1 899 810 583</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 189 094 653</b>	<b>1 290 308 120</b>	<b>1 258 355 642</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	975 076 120	1 063 122 613	1 034 324 148
– Civils (y.c. ATI)	973 661 331	1 062 849 066	1 033 060 699
– Militaires	1 414 788	273 547	1 263 449
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	214 018 533	227 185 507	224 031 494
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>33 031 786</b>	<b>21 429 828</b>	<b>24 176 576</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>2 994 692 450</b>	<b>3 225 380 273</b>	<b>3 182 342 801</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>2 019 616 330</b>	<b>2 162 257 660</b>	<b>2 148 018 654</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le coût de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour l'administration pénitentiaire s'est élevé à 6,6 M€ en 2024, soit une hausse de 4 % par rapport à la dépense constatée en 2023.

Le nombre de bénéficiaires est estimé à 1 139 agents, soit une moyenne de 5 745 € par agent.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2023 retraitée</b>	<b>2 003,58</b>
Exécution 2023 hors CAS Pensions	2 019,62
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-16,04
– GIPA	-1,97
– Indemnisation des jours de CET	-8,73
– Mesures de restructuration	-0,19
– Autres dépenses de masse salariale	-5,15
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>46,90</b>
EAP schéma d'emplois 2023	25,68
Schéma d'emplois 2024	21,22
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>60,65</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>14,49</b>
Rebasage de la GIPA	0,05
Variation du point de la fonction publique	13,20
Mesures bas salaires	1,24
<b>GVT solde</b>	<b>11,62</b>

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT positif	21,97
GVT négatif	-10,36
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>-7,66</b>
Indemnisation des jours de CET	11,82
Mesures de restructurations	1,67
Autres rebasages	-21,15
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>18,44</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,66
Autres variations	16,77
<b>Total</b>	<b>2 148,02</b>

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasages de dépenses au profil atypique » (-5,1 M€) concerne des dépenses 2023, et plus précisément :

- les dépenses d'apprentissage : -2,4 M€ ;
- les rappels de rémunération des agents non pris en paie en fin d'année 2022 : -1,0 M€ ;
- l'impact des agents non pris en paie en fin 2023 : +2,0 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : +5,4 M€ ;
- les congés longue durée : -6,7 M€ ;
- l'impact des congés maladie ordinaire à demi-traitement : +25,1 M€ ;
- le versement transport employeur : -16,4 M€ ;
- la prime apprentissage : -0,1 M€ ;
- les rappels sur les mesures catégorielles 2022 mises en œuvre en 2023 : -0,2 M€ ;
- les versements liés à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : -0,4 M€ ;
- l'impact de la prime pouvoir d'achat versée en 2023 : -10,5 M€.

L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 n'a pas été versée en 2024.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » (-21,1 M€) comprend :

- les dépenses d'apprentissage : +2,8 M€, ainsi que la prime maître d'apprentissage : +0,1 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : -5,0 M€ ;
- les congés longue durée : +7,3 M€ ;
- l'impact des congés maladie ordinaire à demi-traitement : -26,7 M€ ;
- les dépenses liées aux ruptures conventionnelles : +0,4 M€ ;
- les rappels sur les mesures catégorielles non mises en œuvre en fin d'année 2023 : +0,5 M€ ;
- la régularisation des agents non pris en paie fin 2023 : +0,6 M€ ;
- la neutralisation des agents non pris en paie fin 2024 : -1,4 M€ ;
- l'impact de la prime allouée aux agents ayant contribué aux Jeux Olympiques et Paralympiques : +0,4 M€ ;

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+16,8 M€) correspond à :

- l'extinction progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG : -0,1 M€ ;
- la hausse des dépenses liées aux heures supplémentaires des personnels de surveillance : +9,3 M€ ;
- la hausse du coût des majorations outre-mer et primes spécifiques d'installation en outre-mer : +1,8 M€ ;
- la moindre dépense résultant du jour de carence : -0,5 M€ ;
- le coût de la prime de précarité : +0,1 M€ ;

- la baisse des dépenses liées à l'indemnité différentielle du SMIC (liée à la revalorisation indiciaire des bas de grille) : -0,02 M€ ;
- les dépenses relatives aux aumôniers : -0,02 M€ ;
- la hausse des dépenses liées à la rémunération des réservistes (+0,6 M€) et des assesseurs (+0,02 M€) ;
- le coût de la vie du dispositif RIFSEEP : +0,4 M€ ;
- la hausse de la dépense sur l'enveloppe DJF et nuits : +0,6 M€ ;
- le coût du forfait télétravail pour 2024 : +0,1 M€ ;
- la hausse des dépenses liées à la formation et à l'enseignement : -0,01 M€ ;
- l'évolution de la dépense relative au versement transport employeur : +1,4 M€ ;
- la hausse des dépenses liées aux astreintes : +0,3 M€ ;
- la hausse des dépenses relatives à la prime de fidélisation : +0,6 M€ ;
- l'impact des modifications relatives au versement de la prime de fidélisation Seine-Saint-Denis : +2,1 M€ ;
- le coût de la revalorisation triennale des ANT de l'administration centrale : +0,04 M€.

Le GVT positif (22,0 M€) s'établit à 1,74 %. Il représente ainsi 1,0 % de la masse salariale hors CAS.

Le GVT négatif est évalué à 0,5 % de la masse salariale, soit une moindre dépense de 10,4 M€.

Le GVT solde est ainsi évalué à 11,6 M€, soit 0,5 % de la masse salariale.

Au total, la consommation des crédits du titre 2 s'est élevée à 2 148,0 M€ hors CAS pensions.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	81 897	100 721	83 516	72 639	85 611	71 587
1037 – Personnels d'encadrement	51 277	62 669	65 477	45 529	55 609	58 262
1039 – B administratifs et techniques	42 383	44 485	49 419	37 583	39 255	44 300
1040 – Personnels de surveillance C	41 704	43 790	44 375	37 030	38 931	39 362
1041 – C administratifs et techniques	39 676	40 007	40 042	35 165	35 233	35 412
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	45 351	48 833	52 656	40 003	43 158	46 536
1043 – B métiers du greffe et du commandement	43 293	49 935	58 464	37 947	44 713	51 727

Les coûts d'entrée et de sortie ainsi que les coûts moyens sont issus de l'infocentre INDIA-Remu et intègre le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois. Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 33 754 €, et le coût de sortie à 33 727 €.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 417 339	8 718 064
Mesure indemnitaire en faveur des agents affectés à Mayotte et en Guyane		A, B et C	Corps communs	07-2023	6	59 854	119 708
Mesure de revalorisation indemnitaire des magistrats	9	A+	Magistrats	10-2023	9	116 013	154 684
Revalorisation indiciaire des DSP	595	A+	DSP	07-2023	6	832 979	1 665 958

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation indiciaire des DPIP	600	A	DPIP	03-2023	2	990 182	5 941 092
Revalorisation des bas grille (conférence salariale 2023)	13 359	B et C	Adjointes techniques, techniciens, secrétaires administratifs, adjoints administratifs	07-2023	6	418 311	836 622
<b>Mesures statutaires</b>						<b>54 809 832</b>	<b>54 809 832</b>
Statut d'emploi encadrement supérieur MJ		A et A+	DSP, DPIP	01-2024	12	33 581	33 581
Mesure statutaire adjoints techniques		C	Adjointes techniques	01-2024	12	38 273	38 273
Plan de requalification C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2024	12	50 807	50 807
Passage des surveillants en catégorie B et des officiers en catégorie A	31 362	B et C	Corps de commandement et corps d'encadrement et d'application	01-2024	12	36 367 049	36 367 049
Octroi de 5 points d'indice à tous les agents (conférence salariale 2023)	44 943	A, B et C	Tous	01-2024	12	18 320 122	18 320 122
<b>Mesures indemnitaires</b>						<b>3 418 278</b>	<b>3 751 612</b>
Revalorisation indemnitaire des corps de direction		A+ et A	DSP et DPIP	09-2024	4	166 667	500 001
Revalorisation de l'IFSE des personnels administratifs de catégorie C		C	Adjointes administratifs	01-2024	12	671 818	671 818
Majoration de l'indemnitaire des régisseurs et des adjoints		C	Surveillants	01-2024	12	27 459	27 459
Harmonisation du RIFSEEP des corps communs		A, B et C	Corps communs	01-2024	12	200 554	200 554
Revalorisation de l'ICP de base des surveillants		B	CEA	01-2024	12	192 000	192 000
Revalorisation des formateurs		B	CEA	01-2024	12	270 014	270 014
Revalorisation du forfait mobilité RIFSEEP (vie du dispositif)		A, B et C	Corps communs	01-2024	12	110 210	110 210
Statut d'emploi encadrement supérieur MJ		A et A+	DSP, DPIP	01-2024	12	1 100 049	1 100 049
Plan de requalification C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2024	12	69 982	69 982
Revalorisation quadriennale de l'IFSE des corps communs		A, B et C	Corps communs	01-2024	12	168 946	168 946
Création d'une indemnité de mobilité pour les directeurs des services pénitentiaires	105	A+	DSP	01-2024	12	75 390	75 390
Revalorisation des moniteurs de sport	292	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2024	12	70 783	70 783
Modification de l'IFSE des agents affectés en services déconcentrés	3 175	A, B et C	Attachés, secrétaires et adjoints administratifs	01-2024	12	294 406	294 406
<b>Total</b>						<b>60 645 449</b>	<b>67 279 508</b>

60,6 M€ de mesures catégorielles ont été exécutés en 2024 et se décomposent comme suit :

- **La poursuite de mesures déjà lancées sur les exercices précédents et dont une extension en année pleine est prévue en 2024 :**
  - La mise en œuvre des emplois de direction du ministère de la Justice : 0,03 M€ en statutaire et 1,1 M€ en indemnitaire ;
  - Le plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,05 M€ en statutaire et 0,07 M€ en indemnitaire ;
  - La revalorisation des pieds de grilles des catégories B et C : 0,4 M€ ;
  - La revalorisation des pieds de grilles de la filière technique : 0,04 M€ ;
  - L'impact de la revalorisation des magistrats : 0,1 M€ ;
  - Une mesure indemnitaire en faveur des agents affectés en Guyane et à Mayotte : 0,06 M€

- **Les mesures statutaires lancées en 2024 :**

- La réforme de la filière de surveillance, évaluée à 36,4 M€ dont :
  - 18,1 M€ au titre des reclassements du CEA ;
  - 1,7 M€ au titre de la revalorisation indemnitaire du CC
  - 0,3 M€ au titre des reclassements du CC ;
  - 0,5 M€ au titre du repyramidage du CEA ;
  - 15,8 M€ au titre de la revalorisation indemnitaire du CEA
- La revalorisation indiciaire des DSP : 0,8 M€ ;
- La revalorisation indiciaire des DPIP : 1 M€ ;
- L'impact des 5 points d'indice supplémentaires accordés au 01/01/2024 : 18,3 M€ ;

- **Les mesures indemnitaires lancées en 2024 :**

- La création d'une indemnité de déménagement pour les DSP : 0,1 M€ ;
- La revalorisation des corps de direction : 0,2 M€ ;
- Diverses mesures en faveur des corps communs du ministère : 1,2 M€ ;
- Le rattrapage de mesure non mises en œuvre en 2023 : 0,8 M€.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 « Conduite et pilotage de politique de la justice ».

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

### INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total
<b>Surface</b>	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	3 128 072
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	nd
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	3 024 981
<b>Occupation</b>	4	Ratio SUN / Poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	nd
	5	Coût de l'entretien courant *	€	AE   56 280 951 CP   50 142 689
	6	Ratio entretien courant * / SUB du parc	€ / m <sup>2</sup>	AE   17,99 CP   16,03
<b>Entretien lourd</b>	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE   32 549 191 CP   39 118 043
	8	Ratio entretien lourd * / SUB du parc	€ / m <sup>2</sup>	AE   10,41 CP   12,51

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

2-4) La surface utile nette (surfaces de bureaux et locaux annexes) ne représente qu'une part minoritaire des surfaces des établissements pénitentiaires. Le ratio d'occupation SUN/poste de travail ne serait pas représentatif de l'occupation du parc.

L'administration pénitentiaire dispose toutefois de la surface utile brute (SUB) du parc (1), s'élevant à 3 128 072 m<sup>2</sup>. En partant de la surface utile brute, le ratio s'établit à 16,03 € CP par m<sup>2</sup> pour l'entretien courant et à 12,51 € CP par m<sup>2</sup> pour l'entretien lourd.

5) Les dépenses d'entretien courant correspondent :

- aux dépenses de la brique immobilier propriétaire imputées par les départements des affaires immobilières en dépenses d'entretien courant (12,1 M€ en AE et 12,5 M€ en CP) ;
- et aux dépenses de la brique immobilier occupant en matière d'entretien courant (44,2 M€ en AE et 37,7 M€ en CP).

7) Les dépenses d'entretien lourd correspondent aux dépenses de maintenance des services déconcentrés des DISP à l'exception des dépenses d'entretien courant (12,1 M€ en AE et 12,5 M€ en CP), d'acquisitions et constructions (17,3 M€ en AE et 15,6 M€ en CP) et des autres travaux structurants (92,9 M€ en AE et 80,3 M€ en CP).

Valorisation des actifs immobiliers

La valeur du parc immobilier des services pénitentiaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service, contrôlées par le ministère de la Justice.

Les établissements pénitentiaires sont évalués au coût de remplacement déprécié, c'est-à-dire au coût de reconstruction à neuf, minoré d'une dépréciation qui correspond au coût estimé de la baisse de potentiel de service des actifs.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2024	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2024	Valeur nette 2023	Évolution 2024-2023
Travaux et constructions en cours	1 078	0	1 078	914	17,94 %

*Dépenses pluriannuelles*

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) <b>3 486 062 171</b>	CP ouverts en 2024 * (P1) <b>1 764 055 077</b>
AE engagées en 2024 (E2) <b>2 650 507 341</b>	CP consommés en 2024 (P2) <b>1 762 430 828</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) <b>157 686 667</b>	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) <b>776 912 048</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>677 868 164</b>	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) <b>985 518 780</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) <b>7 485 359 612</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) <b>167 931</b>				
<b>Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>7 485 527 543</b>	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) <b>776 912 048</b>	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) <b>6 708 615 495</b>
AE engagées en 2024 (E2) <b>2 650 507 341</b>	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) <b>985 518 780</b>	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) <b>1 664 988 561</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024</b> (R6 = R4 + R5) <b>8 373 604 056</b>
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) <b>986 027 901</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) <b>7 387 576 156</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR



Le programme 107 « administration pénitentiaire » présente, au 31/12/2024, des engagements non couverts par des paiements à hauteur de 8 373,6 M€, en progression de 888,2 M€ par rapport à 2023. Cette augmentation est liée majoritairement à l'engagement des contrats de gestion déléguée MGD 24 sur une période de sept ans à hauteur de 1 530,8 M€.

Les restes à payer sur l'investissement, recensés à hauteur de 4 595,8 M€, se décomposent ainsi :

- 3 932,8 M€ pour les « Dépenses du propriétaire - Travaux et rénovations immobiliers », qui correspondent principalement aux opérations menées par l'APIJ pour un montant de 3,8 Md€ environ (dont le programme 15 000) et qui appartiennent au périmètre du BOP Immobilier.

Ainsi, les restes à payer au 1er janvier sont en baisse de 228 M€ par rapport à 2024, s'expliquant principalement par 115 M€ d'engagements complémentaires et le décaissement de 268,7 M€ de crédits de paiement par l'APIJ pour la poursuite du programme 15 000, ainsi que plusieurs retraits d'engagements de plus de 81 M€ au titre de différents quitus d'opérations immobilières de l'APIJ.

- 662,4 M€ au titre des « Dépenses du propriétaire PPP / AOT /LOA » déterminés par la part investissement et les intérêts intercalaires des loyers des établissements construits en contrat de partenariat et qui ont vocation à être couverts par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements.

Les restes à payer sur le fonctionnement atteignent à 3 777,8 M€ sur l'ensemble des briques. Ils sont répartis sur les briques suivantes :

- « Gestion déléguée » à hauteur de 3 312,6 M€ au titre du renouvellement des contrats MGD qui tiennent compte notamment d'un périmètre élargi aux nouvelles structures mises en service entre 2024 et 2025 ;

- « Dépenses de l'occupant – PPP » à hauteur de 71,3 M€ et « Dépenses de l'occupant – hors EP » pour 64,6 M€ sur les engagements pluriannuels des baux des SPIP et DISP ;

- « Autres moyens de fonctionnement » à hauteur de 55 M€ au titre du fonctionnement des SPIP et des DISP et concernent notamment l'engagement de fourniture d'énergie calorifique des bâtiments et de sécurisation des SPIP ;

- « Gestion publique » à hauteur de 248,8 M€ en raison de l'engagement des marchés d'alimentation, des marchés d'acquisition et de maintenance des dispositifs de sécurité spécifiques (détection et de neutralisation des communications illicites, détection, caractérisation et neutralisation des drones malveillants) ainsi que de l'engagement des marchés de maintenance multi-technique.

- « Mesures de surveillance électronique et placement extérieur » à hauteur de 25,5 M€, brique qui supporte le renouvellement des marchés d'hébergement du système d'information SAPHIR ainsi que l'engagement du marché de téléservices et sécurité qui assure la mise en œuvre du dispositif du bracelet anti-rapprochement.

## Justification par action

**ACTION**

## 01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 571 983 220 2 595 573 348	1 089 140 124 498 224 745	<b>3 661 123 344</b> <b>3 093 798 093</b>	2 571 983 220 2 595 573 348	869 435 874 765 910 638	<b>3 441 419 094</b> <b>3 361 483 986</b>

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 571 983 220	2 595 573 348	2 571 983 220	2 595 573 348
Rémunérations d'activité	1 525 976 949	1 548 596 553	1 525 976 949	1 548 596 553
Cotisations et contributions sociales	1 028 917 694	1 033 714 060	1 028 917 694	1 033 714 060
Prestations sociales et allocations diverses	17 088 577	13 262 736	17 088 577	13 262 736
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	374 175 091	327 384 070	348 720 242	307 307 134
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	374 175 091	327 391 575	348 720 242	307 314 250
Subventions pour charges de service public		-7 504		-7 116
Titre 5 : Dépenses d'investissement	714 965 033	170 799 326	520 715 632	458 355 153
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	714 965 033	170 799 326	520 715 632	458 355 153
Titre 6 : Dépenses d'intervention		41 348		248 351
Transferts aux ménages		39 078		52 202
Transferts aux entreprises				193 333
Transferts aux autres collectivités		2 270		2 816
<b>Total</b>	<b>3 661 123 344</b>	<b>3 093 798 093</b>	<b>3 441 419 094</b>	<b>3 361 483 986</b>

## DÉPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action « garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » se déclinent comme suit :

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (54,7 M€ EN AE ET 53,5 M€ EN CP)

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, confirmée dans la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans la justice, dans la continuité des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales et en application de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 qui comporte également des dispositions en ce sens. La loi prévoit notamment des parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire, par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs favorisent notamment le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de lutte contre les violences conjugales, complète ces différentes mesures.

#### **a) Les mesures liées à la surveillance électronique**

La surveillance électronique comprend deux dispositifs majeurs : le placement sous surveillance électronique (PSE) et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Le PSE constitue la première mesure d'aménagement de peine ordonnée par les juridictions, permettant ainsi d'aménager les courtes peines d'emprisonnement ainsi que les fins de peine.

Par ailleurs, le dispositif PSEM, qui n'est pas un aménagement de peine, vise à s'assurer que les personnes considérées comme présentant un risque particulier de récidive respectent les obligations et interdictions imposées par l'autorité judiciaire.

Le suivi et la surveillance à distance s'accompagnent nécessairement d'une prise en charge socio-judiciaire et éducative favorisant la réinsertion sociale.

Au 31 décembre 2024, 16 606 personnes étaient concernées par la mesure de surveillance électronique PSE en aménagement de peine (AP) et en libération sous contrainte (LSC) et 52 par la mesure de surveillance électronique PSEM, soit une progression de 2,5 % par rapport à l'année antérieure. Il en va de même pour les personnes suivies en milieu ouvert ayant fait l'objet de mesures pré-sentencielles, post-sentencielles ou encore de sûreté suite à une condamnation.

La consommation des crédits pour les PSE et PSEM s'élève en 2024 à 25,6 M€ en AE et 24,5 M€ en CP.

#### **b) Le bracelet anti-rapprochement**

Lancé en 2021, le bracelet anti-rapprochement (BAR) s'adresse aux personnes victimes de violences conjugales. Il s'agit d'un dispositif innovant, reposant sur la technologie de la surveillance électronique mobile aux fins de lutte contre les violences et les agressions subies dans le cadre conjugal. À cette fin, il permet d'assurer la sécurité des victimes par la surveillance des auteurs et la mobilisation rapide des forces de l'ordre en cas de besoin.

Dès la première année de son lancement, ce dispositif a connu une progression substantielle, passant de 10 bracelets au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 431 bracelets actifs au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2024, le nombre de bracelets déployés s'établit désormais à 744.

À ce titre, la lutte contre les violences conjugales étant une politique prioritaire du ministère, les crédits alloués ont eu pour vocation à financer la pose de bracelets en tant que de besoin. Leur exécution atteint 14,1 M€ en AE et 14 M€ en CP en 2024, supérieure aux crédits prévus en LFI (10,4 M€ en AE et en CP). Ce montant correspond au retraitement du coût du marché BAR de la DISP de Paris (2,3 M€) imputé par erreur sur l'activité « GP T3 - Sécurité Active » en lieu et place de l'activité « MSE/PE – BAR ». Ce dispositif a par ailleurs fait l'objet d'une participation financière de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) à hauteur de 0,5 M€.

La hausse de la consommation des crédits est liée au renouvellement des marchés des prestations relatives à la mise en œuvre des mesures de surveillance électronique (location des dispositifs, téléassistance, prestations de surveillance), au travail continu d'amélioration des outils informatiques (hébergement, évolution applicative et support aux utilisateurs) pour garantir la sécurité du dispositif ainsi que la couverture des alarmes.

### c) Le placement à l'extérieur

Le placement à l'extérieur (PE) constitue une autre modalité d'aménagement de peine. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des organismes ayant conclu une convention avec l'administration pénitentiaire. La rémunération versée par l'administration à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment, l'hébergement ou non par l'association de la personne sous main de justice).

La mesure de placement extérieur (PE) cible actuellement, à titre principal, des personnes fortement marginalisées sur le plan social, ou souffrant de problèmes d'addictions graves. Le besoin porte sur la diversification des modalités d'accueil, de contenu et de prise en charge, et non sur la seule augmentation brute du nombre de places d'accueil. L'administration pénitentiaire œuvre également à identifier localement les besoins afin de pouvoir favoriser l'émergence de projets adaptés.

En 2024, les personnes faisant l'objet de PE ont vu leur nombre augmenter de +9,1 %, passant de 766 en décembre 2023 à 836 en décembre de l'année suivante. Cette augmentation résulte de l'action volontariste de l'administration pénitentiaire pour développer ce type d'accueil, qui présente des résultats très satisfaisants en matière de lutte contre la récidive. Le dispositif de contrôle judiciaire avec placement probatoire (CJPP), qui permet de mettre en œuvre des mesures de placement probatoire du conjoint violent en pré-sentenciel et de placement à l'extérieur en post-sentenciel, est venu notamment renforcer les capacités d'hébergement.

En conséquence, les crédits exécutés s'élèvent à 15 M€ en AE et 14,9 M€ en CP, soit une réalisation supérieure de +1,1 M€ en AE et en CP par rapport à la programmation LFI (13,8 M€ en AE et en CP).

### **SÉCURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (96 M€ EN AE ET 75,5 M€ EN CP)**

Les crédits affectés à la sécurisation et à la maintenance des sites permettent le financement de la sécurisation passive (Détection et Neutralisation des Communications illicites et lutte contre les drones, caillebotis, concertina, etc.), de la sécurisation active (armes, munitions, équipements de protection individuelle, etc.) et de la maintenance des installations de sécurité des établissements en gestion publique.

Au titre de la sécurisation et de la maintenance des bâtiments pénitentiaires, la consommation totale s'établit à 95,9 M€ en AE et 75,5 M€ en CP. Ce montant correspond au retraitement du coût du marché BAR de la DISP de Paris (2,3 M€) imputé par erreur sur l'activité « GP T3 - Sécurité Active » en lieu et place de l'activité « MSE/PE – BAR ».

Ce montant global se répartit entre le titre 3, à hauteur de 86,9 M€ en AE et 69,7 M€ en CP et le titre 5, pour 9 M€ en AE et 7,5 M€ en CP s'agissant des dépenses d'immobilisations relevant de l'action 1 ainsi que 0,2 M€ impactés sur le titre 6.

Les dépenses d'équipements de sécurité représentent 54,7 M€ en AE et 40,2 M€ en CP. Ces dépenses relèvent du titre 3 à hauteur de 46,8 M€ en AE et 33,9 M€ en CP, du titre 5 à hauteur de 7,8 M€ en AE et 6,1 M€ en CP ainsi que du titre 6 à hauteur 0,2 M€ en CP.

Les dépenses d'équipements et de maintenance pour le brouillage des communications illicites s'élèvent, pour l'exercice 2024 à 14,5 M€. Au 31 décembre 2024, 21 établissements disposaient d'un dispositif de brouillage complet : centre pénitentiaire (CP) de Vendin-le-Vieil, CP d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, CP d'Orléans-Saran, maison d'arrêt (MA) du Val d'Oise, MA de Paris-La Santé, centre de détention (CD) de Montmédy, CP de Moulins-Yzeure, CP de Rennes-Vezin, MA de Toulouse-Seysses, CD de Villenauxe-la-Grande, CP de Marseille-Baumettes, CP de Toulon-La-Farlède, CP d'Aiton, maison centrale (MC) de Saint-Maur, CP de Bourg-en-Bresse, CD de Tarascon, MC Lannemezan, MC Arles et Caen Ifs (quartier d'isolement - QI/quartier de détention -QD), Poitiers Vivonne (QI/QD) et Lille Sequedin.

En complément, deux établissements font actuellement l'objet de travaux en vue de déployer le brouillage au 2<sup>e</sup> trimestre 2025 : CP d'Aix Luynes 1 et 2. Dix autres établissements ont également fait l'objet de commandes pour un démarrage des travaux au second trimestre 2025.

Certains établissements ont par ailleurs été équipés de valises de brouillage mobiles (160 valises au niveau national), permettant ainsi de brouiller une ou plusieurs cellules en fonction des besoins.

La lutte contre les drones malveillants est également une priorité de l'administration pénitentiaire. Les objectifs en la matière consistent à détecter les drones et leurs télépilotes, caractériser et analyser la menace, empêcher et neutraliser la progression des drones sur le domaine pénitentiaire. Grâce aux deux marchés successifs (2019 et 2021) de lutte anti-drone, 70 dispositifs ont été commandés jusqu'à fin 2024, pour un montant total cumulé de 22 M€ incluant la maintenance, et seront déployés avant la fin 2025. Au 31 décembre 2024, 50 sites ont été équipés et sont fonctionnels.

Les crédits de sécurisation ont également financé l'acquisition de nombreux matériels de sécurité au profit des agents (vêtements de protection, boucliers, gants, gilets pare-balle, émetteurs-récepteurs...) et des établissements pénitentiaires (mise en place de passes-menottes et de quartiers étanches).

Les dépenses de maintenance et d'entretien ont représenté 41,4 M€ en AE et 35,2 M€ en CP, permettant de couvrir l'ensemble des prestations internes ou faisant l'objet d'une externalisation afin de prendre en compte le vieillissement des installations techniques (ascenseurs et monte-charges, réseaux de sûreté, électriques, de chauffage et d'eau chaude...) du parc immobilier.

Ces dépenses concernent le titre 3 à hauteur de 40,2 M€ en AE et 33,8 M€ en CP ainsi que le titre 5 à hauteur de 1,2 M€ en AE et 1,4 M€ en CP.

#### **LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET EXPLOITÉS EN PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE - PPP (162,8 M€ AE ET 160,2 M€ CP)**

Les loyers afférents aux établissements AOT/LOA et PPP se sont établis à 162,8 M€ en AE et 160,2 M€ en CP et se répartissent comme suit :

	AE	CP
<b>Lot 1</b>	<b>35 175 659</b>	<b>33 039 189</b>
Roanne	8 419 821	7 691 655
Lyon-Corbas	10 406 013	8 997 439
Nancy	7 605 446	7 605 718
Béziers	8 744 379	8 744 378
<b>Lot 2</b>	<b>24 608 343</b>	<b>23 507 762</b>
Poitiers - Vivonne	8 623 000	8 919 578
Le Mans	7 612 209	7 546 585
Le Havre	8 373 134	7 041 599
<b>Lot 3</b>	<b>48 297 540</b>	<b>55 997 748</b>
Lille-Annœullin	13 828 586	15 542 907
Sud Francilien	14 674 518	17 168 757
QMA Nantes	19 794 436	23 286 084
<b>NPI</b>	<b>54 662 680</b>	<b>47 576 806</b>
Valence	12 850 041	9 667 591
Riom	13 196 787	10 373 726
Beauvais	8 884 855	8 802 525
Paris-La-Santé	19 730 997	18 732 964
<b>Total général</b>	<b>162 744 222</b>	<b>160 121 506</b>

L'exécution en 2024 présente une baisse de 6,1 M€ en CP par rapport à 2023 qui s'explique par le transfert des prestations « formation professionnelle » des contrats de partenariat public privé (PPP) vers la région Auvergne Rhône Alpes pour les établissements de Riom et Valence à compter de juin 2024 et par un retard de règlement de loyers sur ces deux mêmes établissements suite à des problèmes de transmission de facturation et des désaccords avec les prestataires.

De plus, toujours pour ces deux établissements, l'année 2024 marque la sortie des SAP (services à la personne : restauration des personnes détenues, mess, cantine, accueil famille, hôtellerie-buanderie et travail) des PPP de Riom et Valence repris par les marchés de gestion déléguée MGD21 pour 1,9 M€.

#### **LES LOYERS HORS ÉTABLISSEMENTS PENITENTIAIRES (0,3 M€ EN CP)**

Afin de regrouper le poste des loyers, une nouvelle activité dénommée « dépenses de l'occupant hors EP » a été créée et inscrite sur l'action 1 au titre de l'exercice 2022, regroupant les baux des sièges des directions interrégionales et des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Cette nouvelle activité a fait l'objet d'imputations à hauteur de 0,3 M€ en CP sur le titre 3 de l'action 1, bien que la majorité des dépenses de ces loyers continue à être imputée sur le titre 3 de l'action 4, suite à une erreur de paramétrage dans l'outil de gestion Chorus.

#### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

##### **INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (188,5 M€ EN AE ET 416 M€ EN CP)**

L'exécution du BOP immobilier sur l'Action 1 s'est élevée à 188,5 M€ en AE ET 416 M€ en CP (titres 3 et 5).

Le budget d'investissement immobilier pénitentiaire comprend :

- Les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en condition opérationnelle des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes ainsi qu'à la prise en compte des évolutions réglementaires et doctrinales de prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, réforme pénale, reprise de missions, prévention des suicides et des violences en détention...), à hauteur de 154,7 M€ en AE et 147,3 M€ en CP ;
- Les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), à savoir la construction de nouveaux établissements, la rénovation lourde de structures existantes, les études préalables et les acquisitions foncières, à hauteur de 33,8 M€ en AE et 268,7 M€ en CP.

##### **Les opérations menées par les services déconcentrés :**

La maintenance, l'adaptation et la mise aux normes réglementaires du patrimoine pénitentiaire conduites par les services déconcentrés ont représenté en 2024 une dépense de 154,7 M€ en AE et 147,3 M€ en CP (dont 21,7 M€ en AE et 24,7 M€ en CP imputés sur le titre 3). Ces crédits ont permis d'assurer :

- La maintenance des établissements pénitentiaires, garantissant leur maintien en condition opérationnelle et fonctionnelle (mise en conformité réglementaire, technique, mise en accessibilité, hygiène et sécurité, travaux de gros entretien, de renouvellement des installations, de réaménagement et de restructuration) pour 143,8 M€ en AE et 134,5 M€ en CP ;
- L'adaptation des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'évolution des missions et au renforcement des effectifs dans le cadre de la création de 1 500 postes sur 5 ans pour 10 M€ AE et 10,7 M€ CP;
- Le solde de l'opération de construction d'un établissement pénitentiaire à Koné pour 0,9 M€ AE et 2,1 M€ CP.

### **Les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)**

Les procédures et la conduite des travaux confiés à l'APIJ concernent principalement les opérations relevant du programme immobilier pénitentiaire, qui prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires afin d'apporter une réponse pénale, de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt, d'améliorer les conditions de travail des personnels ainsi que d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel.

Ce programme comporte des établissements diversifiés pour mieux adapter les régimes de détention à la situation de chaque détenu selon sa peine, son profil, son parcours et ses objectifs de réinsertion. Il comprend ainsi des places très sécurisées, des places à sûreté adaptée et des structures d'accompagnement vers la sortie, qui visent à favoriser par une prise en charge soutenue la réinsertion des publics en fin de peine ou condamnés à de courtes peines.

En 2024, 33,8 M€ d'AE ont été consommées pour des opérations conduites par l'APIJ (déduction faite de 81,2 M€ de retraits d'engagements faisant suite au quitus donné sur plusieurs opérations).

Outre la poursuite des travaux en cours pour 9 opérations, 115 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'année 2024 notamment pour :

- L'ajustement du coût des opérations en cours concernant 16 opérations dont notamment Bordeaux Gradignan, Angers, Le Muy, Noisseau, Troyes-Lavau, Tremblay, Noisseau, Basse-Terre et Baumettes 3 ;
- Le lancement des études préalables des opérations de la SAS Loos et du CP Saint-Saulve.

Les crédits de paiement consommés par l'APIJ s'établissent à 268,7 M€ et se répartissent principalement entre les opérations suivantes :

- Centre pénitentiaire de Baumettes 3 : 39,6 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Bordeaux Gradignan : 33,3 M€ ;
- Centre pénitentiaire d'Entraigues : 23,7 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Tremblay : 15,1 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Caen-Iffs : 14,4 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Troyes-Lavau : 13,8 M€ ;
- Structure d'Accompagnement à la Sortie de Ducos : 13,7 M€ ;
- Dispositif d'Accroissement de la Capacité de Baie-Mahault : 12,5 M€ ;
- Maison d'arrêt de Basse-Terre : 9,4 M€.

La valeur du parc immobilier des services pénitentiaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service, contrôlées par le ministère de la Justice.

Les établissements pénitentiaires sont évalués au coût de remplacement déprécié, c'est-à-dire au coût de reconstruction à neuf, minoré d'une dépréciation qui correspond au coût estimé de la baisse de potentiel de service des actifs.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2024	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2024	Valeur nette 2023	Évolution 2024-2023
Travaux et constructions en cours	1 078	0	1 078	914	17,94 %
Parc immobilier pénitentiaire	17 213	-5 143	12 070	11 990	0,67 %
Parc immobilier hors pénitentiaire	1 150	-41	1 109	1 103	0,54 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>19 441</b>	<b>-5 184</b>	<b>14 257</b>	<b>14 007</b>	<b>1,78 %</b>



### INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (60,4 M€ EN CP)

En 2024, les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les 14 établissements pénitentiaires concernés et en service, à 60,4 M€ en CP sur le titre 5. Ces dépenses se présentent comme suit :

En CP	Loyer du T5
<b>Lot 1</b>	<b>10 763 992</b>
Roanne	3 431 280
Lyon-Corbas	1 535 937
Nancy	2 767 182
Béziers	3 029 593
<b>Lot 2</b>	<b>10 196 029</b>
Poitiers – Vivonne	3 503 207
Le Mans	2 158 417
Le Havre	4 534 405
<b>Lot 3</b>	<b>9 045 769</b>
Lille-Annœullin	3 164 308
Sud Francilien	2 864 603
QMA Nantes	3 016 858
<b>NPI</b>	<b>30 421 113</b>
Valence	3 872 955
Riom	3 453 346
Beauvais	3 412 872
Paris-La-Santé	19 681 940
<b>Total général</b>	<b>60 426 903</b>

Au titre des AE, est affichée une consommation négative de 3,8 M€ qui concerne les établissements PPP de la DISP de Rennes. En effet, afin de permettre la mise en paiement de la totalité des composantes dernièrement facturées, il a été nécessaire de demander le réagencement des lignes de postes sur les engagements juridiques créés lors de la prise de possession des dits établissements.

## **ACTION**

### **02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	369 105 731	2 351 275 537	<b>2 720 381 268</b>	369 105 731	759 948 969	<b>1 129 054 700</b>
	327 010 689	1 976 705 972	<b>2 303 716 661</b>	327 010 689	809 683 676	<b>1 136 694 365</b>

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	369 105 731	327 010 689	369 105 731	327 010 689
Rémunérations d'activité	218 993 201	194 453 877	218 993 201	194 453 877
Cotisations et contributions sociales	147 660 146	130 892 125	147 660 146	130 892 125
Prestations sociales et allocations diverses	2 452 384	1 664 687	2 452 384	1 664 687
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 336 252 907	1 942 745 575	744 926 339	775 955 726
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 336 252 907	1 942 804 744	744 926 339	776 020 496
Subventions pour charges de service public		-59 169		-64 769
Titre 5 : Dépenses d'investissement		16 519 541		17 446 112
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		16 519 541		17 446 112
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 022 630	17 440 856	15 022 630	16 281 838
Transferts aux ménages	7 022 630	6 299 067	7 022 630	6 294 566
Transferts aux collectivités territoriales		8 500		8 500
Transferts aux autres collectivités	8 000 000	11 133 290	8 000 000	9 978 771
<b>Total</b>	<b>2 720 381 268</b>	<b>2 303 716 661</b>	<b>1 129 054 700</b>	<b>1 136 694 365</b>

**ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (1 645,8 M€ EN AE ET 446,8 M€ EN CP)**

La consommation en gestion déléguée s'élève à 1 645,8 M€ en AE et 446,8 M€ en CP :

- 1 591 M€ en AE et 377,1 M€ en CP ont été consommés sur les marchés en gestion déléguée (MGD) ;
- 52,6 M€ en AE et 66,7 M€ en CP ont été consommés sur les crédits hors marchés (CHM) ;
- 2,2 M€ en AE et 3 M€ en CP ont été consacrés aux crédits d'ouverture et d'accompagnement (COA).

**L'exécution des crédits par marché se répartit ainsi :**

	AE	CP
MGD17 A	2,0	27,9
MGD17 C	20,1	81,5
MGD19	1,1	3,3
MGD21 A	13,7	132,7
MGD21 B	21,5	89,9
MGD21 C	-	8,2

MGD23	-	31,7
MGD24	1 530,8	-
Marché PCI Fleury	1,9	1,9
Autres	-	-
	1 591,0	377,0

35,2 M€ ont été engagés pour les ouvertures des nouveaux établissements ou structure (SAS, QSL, etc.) incluant le périmètre des MGD21 et pour prendre en compte l'impact de l'inflation au titre de l'année 2024.

23,2 M€ ont été engagés sur les marchés MGD17 et 19 pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2025, compte-tenu du décalage de la date de démarrage des prestations des MGD24 .

Le marché de rénovation du poste d'information de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a été conclu pour une durée d'un an pour un montant de 1,9 M€.

Enfin, 1 530,8 M€ ont été engagés pour une durée de 7 ans sur les marchés MGD24 notifiés en novembre 2024, qui remplacent les MGD17-MGD19.

#### Les marchés de gestion déléguée dits MGD23 (2024-2030)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de sept ans.

Le MGD23 est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 6 établissements. Il a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en quatre lots :

- Lot 1 : CP Baie-Mahault, CP Ducos et MA Basse-Terre ;
- Lot 2 : CP Remire-Montjoly;
- Lot 3 : CP Fleury-Merogis ;
- Lot 4 : CP Marseille.

La consommation pour les MGD23 s'est élevée à 31,7 M€ en CP pour une budgétisation de 35,2 M€.

#### Les marchés de gestion déléguée dits MGD21 (2022-2029)

Le périmètre des marchés MGD21 porte sur le renouvellement des MGD15 et a été élargi aux établissements et structures mis en service entre 2022 et 2024, soit :

- CP Bordeaux-Gradignan ;
- CP Caen-Iffs ;
- CP Troyes-Lavau ;
- 10 structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) et quartiers de semi-liberté (QSL) ;
- Ainsi que les prestations de restauration des personnes détenues pour le nouveau quartier de la MA de Fleury-Merogis.

Le périmètre des prestations comporte, pour les titulaires des MGD21, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations de renforcement de la sécurité des systèmes de sûreté.

Comme pour les autres MGD, le coût des MGD21 varie notamment selon :

- Les effets de l'augmentation de la population pénale ;
- Une progression des indices, qui n'est plus limitée par la clause de sauvegarde depuis la période d'inflation ;
- L'intégration dans le périmètre du marché de nouvelles installations ou structures sur le domaine pénitentiaire des établissements concernés.

Les MGD21 ont été scindés en trois marchés (A, B et C) conclus pour une durée de 7 ans.

- Le marché MGD21-A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 25 établissements métropolitains. Il a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en six lots :

- Lot 1 : 5 établissements des DISP de Paris et de Rennes ;
- Lot 2 : 3 établissements de la DISP de Lille ;
- Lot 3 : 4 établissements de la DISP de Bordeaux ;
- Lot 4 : 6 établissements de DISP de Toulouse ;
- Lot 5 : 3 établissements de la DISP de Lyon ;
- Lot 6 : 4 établissements des DISP de Dijon et de Strasbourg.

- Le marché MGD21-B est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 19 établissements métropolitains. Il a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en quatre lots :

- Lot 1 : 7 établissements de la DISP de Lille ;
- Lot 2 : 3 établissements de la DISP de Paris ;
- Lot 3 : 3 établissements de la DISP de Rennes ;
- Lot 4 : 6 établissements de la DISP de Lyon.

- Le marché MGD21-C est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne le CP de Saint-Denis de la Réunion et la restauration du CD du Port (La Réunion). Il a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2022.

La fourniture de l'électricité et du gaz a été sortie des MGD21. En outre, des avenants aux contrats MGD21 ont notamment été conclus en 2023 pour ajuster le périmètre de certaines prestations. En effet, les MGD21 ont été modifiés par avenants pour les adapter au contexte d'inflation (levée de la clause de sauvegarde notamment).

La consommation pour les MGD21 s'est élevée à 230,8 M€ en CP pour une budgétisation de 214,3 M€.

#### Les marchés de gestion déléguée dits MGD17 (2018-2025)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de sept ans.

Le marché MGD17-A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 5 établissements de la DISP de Marseille. Il a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception de la MA de Draguignan, qui a connu un début d'exécution le 1<sup>er</sup> juillet 2017 lors de la livraison de la nouvelle prison.

Le marché MGD17-C est un marché multi-services et multi-techniques découpé en trois lots, qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Lot 1 : DISP de Marseille (avec un démarrage anticipé pour le centre pénitentiaire d'Aix-Luynes au 1<sup>er</sup> novembre 2017);
- Lot 2 : DISP de Rennes et Dijon ;
- Lot 3 : DISP de Lille et Strasbourg.

En 2024, les MGD17 ont été modifiés par avenants pour les adapter au contexte d'inflation (levée de la clause de sauvegarde notamment) et pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2025, compte-tenu du décalage de la date de démarrage des prestations des MGD24 (1<sup>er</sup> avril 2025 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Au titre de l'exercice 2024, la consommation des crédits s'élève à 109,4 M€ en CP pour une budgétisation de 122,3 M€.

#### Le marché dit MGD19 (2019-2025)

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et devait arriver à échéance le 31 décembre 2024.

Tout comme les MGD17, le MGD19 a été modifié par avenant pour l'adapter au contexte d'inflation (levée de la clause de sauvegarde notamment) et pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2025, compte-tenu du décalage de la date de démarrage des prestations des MGD24 (1<sup>er</sup> avril 2025 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2025).

En 2024, le coût des prestations s'établit à 3,3 M€ en CP, pour une budgétisation de 3,6 M€.

#### Le marché couvrant la rénovation du poste central de Fleury-Mérogis (2019-2031)

Le marché de rénovation du poste d'information de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a été conclu pour une durée d'un an et de sa maintenance sur une durée de 12 ans.

En 2024, le coût des prestations de maintenance s'élève à 1,9 M€ pour une budgétisation de 3,9 M€.

#### Les marchés de gestion déléguée dits MGD24 (2025-2032) :

La troisième étape de la cinquième génération des marchés de gestion déléguée a été initiée à la fin de l'année 2023 avec la procédure de passation des MGD24.

Ces marchés portent sur le renouvellement des MGD17-A et MGD17-C ainsi que sur le renouvellement du MGD19. Il concerne 23 établissements et a été élargi aux établissements et structures dont la mise en service est programmée avant 2027, soit :

- INSERRE Arras ;
- CD Comtat-Venaissin.

Les MGD24 ont été scindés en quatre marchés (MGD24-A, lots 1 et 2 ; et MGD24-B, lots 1 et 2) conclus pour une durée de 7 ans.

Le marché MGD24-A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 12 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : DISP de Dijon et Strasbourg ;
- Lot 2 : DISP de Marseille.

Le marché MGD24-B est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 13 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : DISP de Lille et Rennes
- Lot 2 : DISP de Marseille.

Le périmètre des prestations comporte, pour les titulaires des MGD24, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations de renforcement de la sécurité des systèmes de sûreté. S'agissant en particulier des établissements CP Condé-sur-Sarthe, CP Vendin-le-Vieil, CP Aix-Luynes et MC Arles, les MGD24 prévoient le renouvellement des équipements de sûreté active.

Ces marchés démarreront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

La consommation pour les MGD24 s'est élevée à 1 530,8 M€ en AE.

#### Les crédits hors marchés (52,6 M€ en AE et 66,7 M€ en CP)

Ces crédits permettent de financer les dépenses non couvertes par les contrats de gestion déléguée (uniformes, dégradations individuelles volontaires, dépenses des services administratifs non prises en charge par le prestataire).

Pour l'exercice 2024, la consommation des crédits hors marchés s'établit à 52,6 M€ en AE et 66,7 M€ en CP et s'affiche à un niveau nettement supérieur à la programmation établie en LFI à hauteur de 24 M€ en AE et en CP. Cette hausse s'explique essentiellement par l'imputation des dépenses de fluides, figurant précédemment au titre des prestations des marchés, pour 35,9 M€ (+28,1 M€ par rapport à 2023).

En effet, depuis 2023, en application de l'article 26.8 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), la fourniture de l'électricité et du gaz (TMM-7) pour les établissements pénitentiaires (nouvelles structures comprises) a été extraite des marchés des MGD21. Ces établissements ont ainsi été rattachés aux marchés de la direction des achats de l'État (DAE) de fourniture d'électricité et de gaz avec la garantie du bénéfice des prix négociés pour la période 2024-2025. Ces dépenses de fluides ont vocation à être désormais imputées sur cette activité. En outre, dans le cadre du périmètre fonctionnel des MGD 24, l'ensemble des prestations de fournitures d'eau et de fioul ont également été sortis des prestations de marchés pour être engagées au niveau local par les DISP sur cette activité.

#### Les crédits d'ouverture et d'accompagnement (2,2 M€ en AE et 3 M€ en CP)

En 2024, les dépenses d'ouverture et d'accompagnement, initialement prévues en LFI pour 1 M€ en AE et en CP, ont représenté 2,2 M€ en AE et 3 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer notamment le primo-équipement des SAS d'Osny, de Toulon, le quartier du centre de détention et le centre de formation continue de Fleury-Mérogis, le CP de Bordeaux- Gradignan, le CP de Ducos, la MA de Troyes-Lavau ainsi que le CP de Caen-Iffs dont les ouvertures ont été réalisées au cours du dernier trimestre 2023 et de l'année 2024.

### **ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE (210,9 M€ EN AE ET 247,4 M€ EN CP)**

#### L'hébergement et la restauration (97,9 M€ en AE et 94,9 M€ en CP)

Le montant des crédits consommés pour l'hébergement et la restauration a atteint 97,9 M€ en AE et 94,9 M€ en CP. Cette activité regroupe notamment :

- Les dépenses d'alimentation (72,1 M€ en AE et 68,1 M€ en CP) ;
- Les dépenses d'habillement (2,3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) ;
- Les dépenses de couchage (3 M€ en AE et 3,1 M€ en CP) ;
- Les dépenses d'équipements (8,8 M€ en AE et 10 M€ en CP) ;
- Les dépenses de collecte de déchets (3 M€ en AE et 2,9 M€ en CP) ;
- Les produits d'hygiène et de propreté (1,2 M€ en AE et 0,8 M€ en CP) ;
- Les dépenses de blanchisserie (2,6 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) ;
- Les dépenses liées à la cantine (4,9 M€ en AE et 5 M€ en CP).

Sous l'effet conjugué de la hausse du nombre de personnes détenues, de l'inflation ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre progressive des dispositions de la loi EGAlim, les dépenses de restauration ont progressé de 4 % en 2024 en comparaison à 2023 soit une consommation de 3,3 M€ supplémentaire et sont nettement supérieures à la dotation LFI qui s'élevait à 74,4 M€ en AE et en CP.

#### Le transport des détenus (7,7 M€ en AE et 7,4 M€ en CP)

Programmées en LFI pour 8,5 M€ en AE et en CP, les dépenses relatives au transport des personnes détenues sur le titre 3 s'élèvent 7,7 M€ en AE et 7,4 M€ en CP et couvrent notamment l'achat de carburant, d'entretien, de réparations, de location et d'aménagements de véhicules pour les établissements dans le cadre des transfèvements judiciaires, administratifs et médicaux de détenus.

#### Le pilotage des établissements (81,9 M€ en AE et 121,6 M€ en CP)

Les crédits exécutés sur cette activité s'établissent à 81,9 M€ en AE et 121,6 M€ en CP pour 2024.

Une partie des dépenses de pilotage concerne spécifiquement les fluides à hauteur de 30,4 M€ en AE et 73,1 M€ en CP.

Les autres postes de dépenses inclus dans cette activité portent essentiellement sur les actions suivantes :

- Le fonctionnement des établissements pénitentiaires à hauteur de 21,5 M€ en AE et 21,6 M€ en CP ;
- Les dépenses de personnel qui concernent essentiellement les formations avec 2,3 M€ en AE et 2,2 M€ en CP, les frais de déplacement, soit 2,1 M€ en AE et 2 M€ en CP, les dépenses d'habillement, à hauteur de 10,4 M€ en AE et 8,5 M€ en CP ou encore l'amélioration des conditions de travail et le dialogue social pour 0,5 M€ en AE et CP ;
- Les dépenses d'entretien des locaux et de nettoyage, d'hygiène et d'enlèvement des déchets avec 4,2 M€ en AE et 4,1 M€ en CP ;
- Les logements de fonction du parc privé 3 M€ en AE et 3,1 M€ en CP ;
- Les dépenses informatiques 3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP ;
- Les pénalités et indemnités de réparation civile pour 0,9 M€ en AE et 1 M€ en CP ;
- La poursuite du déploiement des infrastructures et équipements en établissements pour le numérique en détention à hauteur 0,9 M€ en AE et 1,2 M€ en CP.

Enfin, une compensation à hauteur de 2,5 M€ en AE et en CP depuis le BOP Central a été réalisée vers le compte de commerce 912 afin de maintenir son équilibre suite à des créances irrécouvrables relatives au travail des personnes détenues.

#### La santé des détenus dans les collectivités ultra-marines (4 M€ en AE et 3,6 M€ en CP)

L'article 55 de la LFI 2018 a transféré la charge de la santé des personnes détenues à l'assurance maladie, marquant ainsi la fin de la prise en charge de cette dépense par le programme 107, à l'exception des dépenses de santé des détenus dans les collectivités d'Outre-mer (COM).

En 2024, la consommation au titre de la prise en charge des dépenses de santé des détenus en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française s'est élevée à 4 M€ en AE et 3,6 M€ en CP, pour une budgétisation initiale de 4,8 M€ en AE et en CP.

Cette consommation supporte notamment l'augmentation substantielle du nombre de personnes détenues sur ces départements ultramarins ainsi que la passation de nouvelles conventions proposant des offres de soins supplémentaires pour des territoires où l'organisation de l'accès à la santé demeure très hétérogène et comporte des problématiques territoriales spécifiques (démographie médicale, conditions climatiques, retards d'équipements).

## **PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (107,2 M€ EN AE ET 103,3 M€ EN CP)**

### **Le service général (63,5 M€ en AE et 63,4 M€ en CP)**

Le travail en détention au service général participe au fonctionnement et à l'entretien des établissements pénitentiaires. Il est surtout, pour une population majoritairement éloignée de l'emploi, un levier majeur d'acquisition de compétences et d'expériences dans un objectif d'insertion socio-professionnelle.

La création en décembre 2018 de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a notamment pour objet de renforcer le travail pénitentiaire et de développer des modalités d'accompagnement des parcours vers l'emploi favorisant une insertion professionnelle durable.

Compte tenu du fort éloignement de l'emploi de la population pénale, les modalités du travail pénitentiaire ont été diversifiées, afin qu'il soit accessible à tous et qu'il puisse être adapté aux besoins des personnes détenues. Des dispositifs déjà existants en dehors du contexte pénitentiaire ont donc été développés au sein des établissements pénitentiaires, en partenariat avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Dans le cadre de ce travail conjoint, le nombre de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) implantées en détention, a fortement évolué, en passant de 6 structures expérimentales en activité en 2019 à 18 structures fin 2021, 24 structures fin 2022 et désormais 56 structures fin 2024. De même, des entreprises adaptées ont été implantées en milieu pénitentiaire afin de proposer des parcours vers l'emploi à des personnes porteuses d'un handicap. À fin 2024, 9 entreprises adaptées sont en activité en détention. En complément, 52 personnes détenues supplémentaires (131 depuis 2020) ont pu entrer dans un parcours d'apprentissage en détention, permettant d'alterner expérience professionnelle et acquisition d'un diplôme ou d'une certification.

Au total, pour l'année 2024, 30,6 % des personnes entrées en détention ont accédé à un travail. Ce pourcentage est en légère augmentation par rapport à l'année 2023 (+1,5 point), malgré l'augmentation continue de la population carcérale. Ce sont ainsi 19 546 personnes détenues en moyenne qui travaillent chaque mois au sein des établissements pénitentiaires.

La répartition par régime de travail, s'établit comme suit :

- 66,4 % au service général ;
- 29,4 % auprès d'un concessionnaire ;
- 4,2 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), dans un des 58 ateliers que l'agence gère en régie dans 33 établissements pénitentiaires.

Seul le service général est comptabilisé au sein du programme 107, les dépenses des autres régimes étant imputées sur les comptes de commerce 912 et 909. Ainsi, 63,4 M€ ont permis de financer la rémunération de 12 265 personnes détenues travaillant au service général en moyenne mensuelle. Ce chiffre est relativement stable par rapport à l'année 2023 (12 167 personnes détenues travaillant au service général en moyenne mensuelle).

Par ailleurs, l'ATIGIP a poursuivi ses missions et engagé un ensemble d'actions pour renforcer le travail pénitentiaire :

- Renforcement de la prospection des entreprises susceptibles d'implanter une activité au sein d'un établissement pénitentiaire, notamment grâce à l'action d'un réseau de responsables des relations aux entreprises au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires ayant permis l'arrivée en 2024 de 38 nouvelles entreprises ou structures implantant tout ou partie de leur activité économique en détention ;



- Poursuite du développement de la plateforme IPRO360°, qui permet, d'une part, de recenser les partenaires économiques implantés au sein des établissements pénitentiaires, les activités existantes et les postes de travail disponibles dans chaque établissement pénitentiaire, d'améliorer le suivi des parcours vers l'emploi (fiche de liaisons entre professionnels de l'insertion) d'autre part ;
- Publication d'un nouveau décret d'application de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, permettant la mise en place d'une médecine du travail adaptée en détention ;
- Préparation de plusieurs autres décrets d'application de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, qui entreront en vigueur courant 2025 concernant l'intervention de l'inspection du travail en détention, la couverture en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, l'assurance maladie, l'assurance retraite, l'assurance chômage (décret paru le 5 janvier 2025) ou encore le compte personnel de formation ;
- Animation du réseau des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle en détention et des cadres référents travail au sein de chaque établissement pénitentiaire.

#### L'orientation, la formation professionnelle et l'insertion professionnelle des détenus (14,4 M€ en AE et 11,9 M€ en CP)

La compétence de droit commun en matière de formation professionnelle des personnes détenues relève des conseils régionaux depuis la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Les personnes placées sous main de justice (PPSMJ), particulièrement celles détenues, présentent des niveaux de qualification très inférieurs à ceux de la population générale. Ainsi, 83 % de la population écrouée hébergée détient au plus un niveau CAP ou brevet des collèges et 48 % n'a aucune qualification. La formation est donc un axe majeur pour favoriser l'insertion des PPSMJ. En 2024, 3 472 850 heures de formation ont été inscrites aux plans de formation des conseils régionaux pour les personnes détenues, permettant à 12 479 personnes détenues d'entrer en formation sur l'année.

Au total, pour l'année 2024, 11,5 % des personnes entrées en détention depuis début 2023 ont accédé à une action de formation professionnelle, contre 9,5 % en 2023. Cela recouvre des réalités très hétérogènes selon les territoires considérés et en fonction des politiques régionales mises en place. Dans le cadre de la convention nationale signée en mars 2022 entre Régions de France et le ministère de la Justice, des échanges réguliers ont permis d'accompagner la mise en œuvre des orientations partagées pour l'accroissement et la diversification de l'offre de formation professionnelle à destination de personnes placées sous main de justice. Néanmoins, un ralentissement de la dynamique est perceptible, ces actions étant directement soumises aux orientations politiques et aux contraintes budgétaires des régions. Dès lors, la pérennisation du volume d'actions proposé constitue un enjeu majeur pour les années à venir, dans un contexte où les régions annoncent des baisses ou gels des enveloppes budgétaires dédiées.

En outre, l'ATIGIP mène une politique en faveur de l'orientation professionnelle des personnes détenues. Elle a notamment conçu, expérimenté et évalué en 2024, le déploiement, sur 15 établissements pénitentiaires pilotes, d'un dispositif de diagnostic socio-professionnel systématique à l'entrée en détention. Ce dernier vise à mieux connaître et à objectiver la situation socio-professionnelle des personnes dès leur entrée en détention, afin d'adapter les dispositifs et activités proposés en détention et de faciliter l'identification par les professionnels du SPIP des actions prioritaires à mettre en place pour mieux accompagner les parcours professionnels des personnes prises en charge.

L'ATIGIP pilote également le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP), en lien avec les directions interrégionales des services pénitentiaires. Ce programme, qui fait l'objet d'une consolidation et d'une homogénéisation progressive à mesure que les marchés publics inter-régionaux se renouvellent, répond à trois objectifs principaux :

- Accompagner les personnes dans l'élaboration d'un projet professionnel et acquérir des méthodes et outils favorisant sa mise en œuvre ;
- Accompagner les personnes dans la construction d'un parcours d'insertion professionnelle, en préparation d'un aménagement de peine ou en préparation d'une sortie ;
- Sécuriser et consolider les parcours d'insertion professionnelle des personnes.

Enfin, plusieurs chantiers ont été mis en œuvre en 2024 pour accompagner les personnes dans la construction de parcours d'insertion professionnelle à long terme :

- Poursuite de groupes de travail thématiques avec les conseils régionaux, sous l'égide de Régions de France, afin de favoriser l'accès et le développement des dispositifs de formation professionnelle en détention et en milieu ouvert, au bénéfice des personnes placées sous main de justice ;
- Poursuite de l'expérimentation de l'apprentissage en détention, prévue par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. 52 personnes sont entrées en apprentissage au cours de l'année 2024 et une évaluation a été menée, permettant de définir les conditions de pérennisation du dispositif ;
- Poursuite des développements du système d'informations « IPRO360° », qui permet notamment de recenser l'offre de formation professionnelle en détention à destination des personnes placées sous main de justice et le suivi des parcours professionnels ;
- Renouvellement des partenariats avec le service public de l'emploi, à travers la signature d'une convention nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales en mai 2024, et la poursuite des interventions en détention de France Travail dans le cadre d'une convention nationale dédiée ;
- Mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle.

#### L'enseignement (1,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP)

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'Éducation nationale. Intégrée en LFI à hauteur de 1,4 M€ en AE et en CP, la dépense prise en charge par l'administration pénitentiaire couvre essentiellement l'achat de matériels dédiés à l'enseignement des personnes détenues inscrites et affiche, pour l'exercice 2024, une exécution stable par rapport à 2023 à hauteur 1,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP.

#### Les autres dépenses de réinsertion (27,7 M€ en AE et 26,4 M€ en CP)

Inscrits en LFI à hauteur de 24,5 M€ en AE et en CP, les autres dépenses de réinsertion s'élèvent à 27,7 M€ en AE et 26,4 M€ en CP. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation financent, dans le cadre de leurs missions, des actions de réinsertion destinées aux personnes suivies en milieu ouvert et en milieu fermé en s'appuyant sur un tissu de partenaires locaux. Ces actions ont comme principal objectif la prévention de la récidive et se décomposent essentiellement autour des thématiques suivantes :

- L'accès à la culture pour 7,7 M€ en AE et 7,5 M€ en CP ;
- Le sport pour 3,3 M€ en AE et 3,2 M€ en CP ;
- La prise en charge collective au moyen de la mise en place d'actions socioculturelles pour 5 M€ en AE et 4,7 M€ en CP ;
- La lutte contre la pauvreté pour 1 M€ en AE et 0,9 M€ en CP ;
- Les programmes de prévention contre la récidive pour 1,6 M€ en AE et 1,7 M€ en CP ;
- Le maintien des liens familiaux pour 0,3 M€ en AE et en CP ;
- L'éducation à la santé pour 0,9 M€ en AE et en CP.

La mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV) s'inscrit dans le cadre gouvernemental de la lutte contre le terrorisme. Elle s'articule en trois axes : la détention, l'évaluation et l'adaptation de la prise en charge à la personnalité et au comportement des détenus radicalisés. Depuis 2017, des programmes de prévention de la

radicalisation violente (PPRV) sont développés dans les établissements et mis en œuvre par des équipes pluridisciplinaires avec l'appui de partenaires extérieurs. Cette action a permis d'augmenter et de diversifier les activités offertes aux personnes détenues au cours de leur détention (apprentissage social, sportif, culturel et professionnel), et vise à aider le détenu dans sa réinsertion et à prévenir les risques de récidive et de radicalisation. En 2024, 4,4 M€ en AE et 4 M€ en CP ont été dépensés pour ces actions.

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (16,5 M€ en AE et 17,4 M€ en CP)**

En LFI, les crédits inscrits sur l'action 2 sont programmés uniquement en titre 3 et en titre 6, alors qu'en exécution les services peuvent être amenés à imputer certains investissements sur le titre 5.

C'est notamment le cas pour l'achat des véhicules, en particulier pour les pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) dans les directions interrégionales des services pénitentiaires ainsi que l'installation de bornes ou l'aménagement des ateliers de travail. Ces dépenses s'élèvent en 2024 à 16,5 M€ en AE et 17,4 M€ en CP.

La hausse constatée en 2024 s'explique tout particulièrement par la mise en œuvre du protocole « Incarville » signé de manière concertée entre l'administration pénitentiaire et les organisations syndicales suite aux événements tragiques du 14 mai 2024, ayant entraîné le décès de deux agents du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) de Caen.

Le protocole vise à renforcer la sécurité des agents en charge des missions d'extractions et prévenir les risques qui pèsent sur eux dans l'exercice de ces missions. Ces mesures intègrent notamment l'acquisition de véhicules dans le cadre du renouvellement et du renforcement du parc automobile destinés aux extractions judiciaires.

Il représente un coût supplémentaire pour le programme 107 « administration pénitentiaire » de 110 M€ sur la période 2024/2027 dont la moitié sur les deux premières années pour les mesures les plus urgentes. Les dépenses réalisées au titre de ce protocole s'élèvent à 25,9 M€ en autorisation d'engagement pour 2024 dont 15,8 M€ portant sur le titre 5 (13 M€ au titre de l'investissement pour le transport des personnes détenues et 2,8 M€ au titre de l'investissement pour la sécurité active).

### **DÉPENSES D'INTERVENTION**

#### **PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (15,7 M€ EN AE ET 14,7 M€ EN CP)**

##### La lutte contre la pauvreté (6,2 M€ en AE et en CP)

Caractérisées par une situation, temporaire ou durable, d'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif de la personne détenue, les aides versées en 2024 se sont élevées à 6,2 M€ en AE et en CP.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes identifiées comme sans ressources suffisantes pour l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière au bénéfice de ces personnes détenues. Pour permettre la réalisation effective de ce principe, l'administration pénitentiaire a créé en 2011 une dotation budgétaire spécifique.

Ce montant recouvre les aides en nature (kit hygiène, kit entretien...) et les aides numéraires correspondant à 20 € mensuels par personne éligible. Une circulaire en date du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention a augmenté l'assiette déterminant les personnes sans ressources suffisantes et a revalorisé l'aide en nature pour tenir compte de l'évolution du coût des produits, passant de 20 € à 30 €.

L'exécution de ces mesures, à hauteur de 6,2 M€, affiche ainsi une augmentation de 6,9 % (+0,4 M€) en comparaison à 2023 en corrélation directe avec l'évolution de la population carcérale.

Pour l'exercice 2024, les détenus éligibles au statut « personnes sans ressources suffisantes » représentent en moyenne 20 % de la population carcérale (16 033 sur 79 631 détenus au 1<sup>er</sup> octobre 2024).

#### Les subventions aux associations (9,5 M€ en AE et 8,5 M€ en CP)

Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un outil privilégié des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les partenariats avec les services de l'État et les collectivités territoriales doivent être particulièrement soutenus, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

Le recours aux associations en 2024 s'est articulé essentiellement autour de l'insertion et la préparation à la sortie, de la culture, de l'enseignement et la formation professionnelle, du sport, de la prévention aux suicides et l'éducation à la santé, de la prévention à la délinquance, des actions et du dialogue social ou encore de l'accès au droit.

## ACTION

### 04 – Soutien et formation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
	<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>					
	<i>Réalisation</i>					
04 – Soutien et formation	284 291 322	150 604 731	<b>434 896 053</b>	284 291 322	150 604 731	<b>434 896 053</b>
	259 758 764	175 576 624	<b>435 335 388</b>	259 758 764	186 836 514	<b>446 595 278</b>

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	284 291 322	259 758 764	284 291 322	259 758 764

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Rémunérations d'activité	168 672 175	156 760 153	168 672 175	156 760 153
Cotisations et contributions sociales	113 730 280	93 749 457	113 730 280	93 749 457
Prestations sociales et allocations diverses	1 888 867	9 249 153	1 888 867	9 249 153
<b>Titre 3 : Dépenses de fonctionnement</b>	<b>150 604 731</b>	<b>167 966 720</b>	<b>150 604 731</b>	<b>179 780 139</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	114 051 444	131 071 870	114 051 444	142 885 289
Subventions pour charges de service public	36 553 287	36 894 850	36 553 287	36 894 850
<b>Titre 5 : Dépenses d'investissement</b>		<b>5 586 142</b>		<b>5 044 867</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 374 708		2 471 891
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		3 211 433		2 572 976
<b>Titre 6 : Dépenses d'intervention</b>		<b>2 023 763</b>		<b>2 011 508</b>
Transferts aux ménages		7 369		7 114
Transferts aux entreprises		1 669 273		1 669 273
Transferts aux autres collectivités		347 121		335 121
<b>Total</b>	<b>434 896 053</b>	<b>435 335 388</b>	<b>434 896 053</b>	<b>446 595 278</b>

## DÉPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action 4 « Soutien et formation » se déclinent comme suit :

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### **ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (ENAP) : RECRUTEMENT ET FORMATION DES PERSONNELS (36,9 M€ EN AE ET EN CP)**

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue.

L'établissement, qui a la qualité d'opérateur de l'État, a bénéficié en 2024 d'une subvention pour charges de service public s'élevant à 36,9 M€ en AE et CP pour couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel. Le montant inclut par ailleurs un transfert de 5 ETPT à hauteur de 0,3 M€, depuis le titre 2 du programme 107 et le schéma d'emploi de la DAP, opéré en gestion 2023 et puis consolidé en LFI 2024, afin de répondre au besoin de l'ENAP en emplois sur des fonctions supports, techniques et pédagogiques

Le financement de l'État et le compte financier de l'ENAP sont détaillés dans la partie consacrée aux opérateurs.

#### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (131,1 M€ en AE et 142,9 M€ en CP)**

##### Fonctionnement de l'administration centrale (40,2 M€ en AE et 43,7 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale s'élèvent à 40,2 M€ en AE et 43,7 M€ en CP. Elles couvrent pour l'essentiel le fonctionnement courant ainsi que le financement des projets et applications informatiques propres à la DAP.

En effet, près de la moitié de cette dotation (20,2 M€ en AE et 23,5 M€ en CP) a permis d'assurer le développement et le maintien des solutions informatiques de l'administration pénitentiaire, tels que le projet

GENESIS pour la gestion de la détention, OCTAVE dédié à la rémunération du travail des personnes détenues, PRISME, destiné à se substituer à APPI pour le suivi en milieu ouvert, ainsi que SAPHIR pour les dispositifs de surveillance électronique.

Les dépenses correspondant aux frais de fonctionnement courant de l'administration centrale s'élèvent à 8,7 M€ en AE et 9,2 M€ en CP.

Les autres dépenses s'élèvent à 11,3 M€ en AE et 11 M€ en CP et concernent, outre le fonctionnement interne, les actions suivantes :

- La prise en charge des congés bonifiés des agents, pour un montant de 4,5 M€ en AE et 4,4 M€ en CP ;
- Les indemnités des détenus allouées dans le cadre de recours contentieux, qui ont représenté 1,3 M€ en AE et en CP ;
- Les campagnes de communication pour le recrutement de personnels, soit 1,4 M€ en AE et en CP, essentiellement pour l'organisation des concours des différents corps « métier » (surveillants, officiers, directeurs des services pénitentiaires, CPIP, DPIP) ;
- L'entretien et la mise en conformité technique des véhicules (0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP).

Par ailleurs, 0,2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP ont été consacrés au financement d'actions de sensibilisation et de formation dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et 3,2 M€ en AE et 3 M€ en CP ont couvert les dépenses du service national de renseignement pénitentiaire en administration centrale.

Le fonctionnement de l'ATIGIP, précédemment pris en charge sur le BOP central est désormais imputé sur le fonctionnement des DISP, les crédits étant positionnés sur l'UO dédiée à l'Agence au sein du BOP de la DISP de Bordeaux.

#### Fonctionnement des DISP (60,6 M€ en AE et 62 M€ en CP)

Les crédits consommés par les directions interrégionales des services pénitentiaires s'élèvent à 60,6 M€ en AE et 62 M€ en CP. Ces dépenses concernent aussi bien les sièges des DISP que les autres services qui leur sont rattachés : les pôles régionaux d'extraction judiciaire (4,6 M€ en AE et à 5,1 M€ en CP) et les équipes régionales d'intervention et de sécurité (3,4 M€ en AE et 3,3 M€ en CP).

Toutefois, les budgets exécutés sur l'action 4 au profit de ces missions d'extractions judiciaires ne tiennent pas compte du renforcement et de l'aménagement du parc automobile ainsi que de l'acquisition d'armements et effets de protection, financés respectivement sur l'action 2 et l'action 1, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du protocole d'accord suite aux événements tragiques survenus à Incarville le 14 mai 2024.

Par ailleurs, 10,2 M€ en AE et 10 M€ en CP ont financés le fonctionnement et la réalisation des projets de l'ATIGIP à la suite d'un regroupement de leur budget sur l'UO ATIGIP de la DISP de Bordeaux, concernant des dépenses auparavant exécutés en centrale. Ainsi, le fonctionnement des DISP affiche une augmentation malgré les économies réalisées sur le fonctionnement courant.

Les principales dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Le financement des loyers (3,2 M€ en AE et 6,9 M€ en CP) ;
- Le paiement des fluides (1,2 M€ en AE et 1,4 M€) ;
- Les coûts relatifs au nettoyage et l'entretien des locaux (0,8 M€ en AE et 1 M€ en CP) ;
- La location et l'entretien de véhicules (1,3 M€ en AE/CP) ainsi que les frais de carburant (3,7 M€ en AE et en CP) ;
- Les indemnités liées à des contentieux (3,8 M€ en AE et 3,9 M€ en CP) ;

- Les stages de formation (6,8 M€ en AE et 5,9 M€ en CP) ;
- L'achat et la location de matériel informatique (4,9 M€ en AE et 4,5 M€ en CP) ;
- Les frais divers, d'équipement, de fournitures et de mobiliers (2,5 M€ en AE et 2,2 M€ en CP) ;
- Les frais de déplacement, de restauration et indemnités de missions (8,2 M€ en AE/CP) ;
- Les frais de changement de résidence (0,9 M€ en AE et en CP) ;
- Les frais d'hygiène et de sécurité sanitaire (0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP).

Il convient de préciser que les dépenses relatives au financement des loyers ont été imputées sur le titre 3 de l'action 4 suite à une erreur de paramétrage dans l'outil Chorus en lieu et place de l'action 1.

Les pôles régionaux d'extraction judiciaire (PREJ) ont consommé 4,6 M€ en AE et 5,1 M€ en CP.

Le déploiement des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) s'est poursuivi en 2024 générant une dépense totale de 3,4 M€ en AE et 3,3 M€ en CP.

#### Fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (30,3 M€ en AE et 37,1 M€ en CP)

Le premier poste de dépenses des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) est constitué par les loyers immobiliers. En 2024, 13,8 M€ en AE et 20 M€ en CP ont été consacrés aux baux des SPIP. Compte tenu des recrutements importants réalisés ces dernières années dans la filière d'insertion, les SPIP ont poursuivi l'adaptation de leurs locaux.

Il convient de préciser que les dépenses relatives aux loyers des SPIP ont été imputées sur le titre 3 de l'action 4 suite à une erreur de paramétrage dans l'outil Chorus en lieu et place de l'action 1.

Les autres dépenses s'élèvent à 16,5 M€ en AE et 17,1 M€ en CP. Elles recouvrent toutes les dépenses de fonctionnement courant (informatique, frais de déplacement, formation, réparations civiles) et se répartissent comme suit :

- Frais de fonctionnement courant : 12,7 M€ en AE et 12,1 M€ en CP, dont 1,3 M€ en AE et en CP pour couvrir les frais postaux et 9,9 M€ en AE et 9,2 M€ en CP pour couvrir les frais d'administration ;
- Formation du personnel : 0,6 M€ en AE et en CP ;
- Fluides : 0,2 M€ en AE et 1,6 M€ en CP ;
- Mesures d'hygiène : 0,1 M€ en AE et en CP ;
- Nettoyage des locaux : 2,3 M€ en AE et 2,1 M€ en CP ;
- Transport : 0,6 M€ en AE et CP.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION 2 M€ EN AE ET EN CP

Ces dépenses concernent principalement le versement d'une indemnisation exceptionnelle à hauteur de 1,7 M€ mise en place pour compensation de perte du prestataire dans le cadre du contrat de concession de services publics de fourniture, installation, mise en œuvre, exploitation et maintenance d'une infrastructure de téléphonie et de vidéoconférence dans les établissements pénitentiaires à destination des personnes détenues. Par ailleurs des subventions ont été allouées à des associations poursuivant des missions de service public au niveau national à hauteur de 0,3 M€.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 5,6 M€ EN AE et 5 M€ en CP

Les dépenses d'investissement couvrent pour moitié l'achat de véhicules par les DISP au profit de l'ensemble des services déconcentrés, à hauteur de 2,6 M€ en AE et en CP.

En ce qui concerne les 3 M€ en AE et 2,4 M€ en CP restants, il s'agit des dépenses destinées à couvrir la mise en service et le déploiement de l'applicatif PRISME ainsi que l'exécution de la convention de délégation de gestion relative à la participation de la direction de l'administration pénitentiaire au financement de sa maîtrise d'œuvre informatique passée avec la DNUM.



## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>41 667</b>	<b>41 667</b>			<b>41 667</b>	<b>41 667</b>
Transferts	41 667	41 667			41 667	41 667
<b>EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>			<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Transferts	10 000	10 000			10 000	10 000
<b>Musée du Louvre (P175)</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>			<b>6 000</b>	<b>6 000</b>
Transferts	6 000	6 000			6 000	6 000
<b>TNC - Théâtre national de la Colline (P131)</b>					<b>5 041</b>	<b>5 041</b>
Transferts					5 041	5 041
<b>TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)</b>	<b>2 500</b>	<b>2 500</b>				
Transferts	2 500	2 500				
<b>ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)</b>	<b>36 284 733</b>	<b>36 284 733</b>	<b>36 553 287</b>	<b>36 553 287</b>	<b>36 894 850</b>	<b>36 894 850</b>
Subventions pour charges de service public	36 284 733	36 284 733	36 553 287	36 553 287	36 894 850	36 894 850
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>			<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
Transferts	5 000	5 000			5 000	5 000
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>27 500</b>	<b>27 500</b>			<b>27 000</b>	<b>27 000</b>
Transferts	27 500	27 500			27 000	27 000
<b>ARS - Agences régionales de santé (P124)</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>			<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
Transferts	40 000	40 000			40 000	40 000
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 242 398</b>			<b>2 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
Transferts	1 000 000	1 242 398			2 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>37 417 400</b>	<b>37 659 798</b>	<b>36 553 287</b>	<b>36 553 287</b>	<b>39 029 558</b>	<b>38 029 558</b>
Total des subventions pour charges de service public	36 284 733	36 284 733	36 553 287	36 553 287	36 894 850	36 894 850
Total des transferts	1 132 667	1 375 065			2 134 708	1 134 708

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Outre la subvention pour charges de service public versée à l'École nationale d'administration pénitentiaire, le programme 107 « Administration pénitentiaire » a versé des crédits d'intervention aux opérateurs suivants :

- À l'Agence de service et de paiement (ASP), qui assure la rémunération des personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle dans les établissements en PPP (dans les autres établissements, la formation professionnelle est prise en charge par les régions) ;
- Au musée du Louvre et à l'EPV dans le cadre de visites conférences visant à favoriser la médiation culturelle ;
- Au théâtre national de Strasbourg dans le cadre d'évènements mettant le théâtre au cœur d'un processus d'échanges, de rencontres et de réflexions en partenariat avec la direction interrégionale de Strasbourg à destination des PPSMJ ;
- Au théâtre national de la Colline pour la promotion de la création artistique favorisant la réinsertion des PPSMJ en partenariat avec la direction interrégionale de Paris ;
- À Pôle Emploi, dans le cadre d'une convention visant à encourager le retour à l'emploi des personnes détenues ;

- Au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et aux universités dans le cadre de projets de recherches ;
- Aux agences régionales de santé (ARS) et à la mission de recherche « droit et justice » dans le cadre de projets d'études.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire		0	259	5	0	5	0
		0	275	15	0	0	0
		0	265	6	0	6	0
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>259</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
		<b>0</b>	<b>275</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>0</b>	<b>265</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

Le plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 265,02 ETPT sous plafond et 5,79 ETPT hors plafond. L'exécution des emplois s'expliquent de la manière suivante :

- **Emplois sous plafond** : le plafond d'emplois est exécuté à 96 %, en raison des reports de mobilités, des démissions d'agents non titulaires, des mutations à la suite des campagnes de mobilité ;
- **Emplois hors plafond** : l'exécution des emplois hors plafond correspond au recrutement en cours d'année d'apprentis.

### SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2024 *</b>	<b>275</b>	<b>265</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	3	3

A noter que le plafond d'emplois « opérateurs » du programme « Administration pénitentiaire » de la mission « Justice » a été augmenté de 5 ETPT dans le cadre du redéploiement effectué en gestion en 2023 et consolidé en LFI 2024 afin de couvrir les besoins de recrutement de l'École sur des fonctions pédagogiques, techniques et support. Le plafond d'emplois de l'opérateur est donc passé à 275 ETPT.



# Opérateurs

## OPÉRATEUR

ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire

### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Établissement public administratif, l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) est un opérateur de l'État placé sous la tutelle du garde des Sceaux, ministre de la Justice, régi par les articles R112-43 et suivants du code pénitentiaire.

L'ENAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

Au cours de l'année 2024, l'ENAP a accueilli 5 922 apprenants, dont 3 464 élèves et stagiaires en formation initiale (FI), 831 stagiaires en formation d'adaptation (FA) et 1 627 stagiaires en formation continue (FC).

L'année 2024 a été riche en évolutions pédagogiques, en partenariats et en échanges internationaux :

- Mise en œuvre de la première formation dédiée aux directeurs des services pénitentiaires (DSP) issus du tour extérieur. L'examen professionnel pour l'accès au corps des DSP a été remplacé par un tour extérieur, organisé pour la première fois en 2023 et mis en œuvre pour 7 lauréats le 29 janvier 2024 à l'ENAP. Cette formation d'adaptation validante d'une durée d'un an se déroule durant 5 mois à l'ENAP et dans diverses structures pénitentiaires ou relevant d'autres ministères, puis sur la structure de pré-affectation jusqu'à la titularisation ;
- Participation de l'École, en avril 2024, au congrès mondial de la probation à La Haye et contribution au groupe de travail de la confédération européenne de la probation, autour de la formation des personnels de probation en Europe ;
- Enregistrement de l'ENAP au répertoire spécifique de France compétences, avec la compétence « animer des médiations en contexte professionnel » ;
- Participation de l'École au séminaire du plan national de lutte contre les violences (PNLV), et présentation de ses deux outils « Pass AntiCor » et « Déontomètre », désormais diffusés sur le site intranet du Ministère de la Justice ;
- Mise à disposition des services déconcentrés d'un parcours de formation en ligne relatif à l'empreinte numérique et aux dangers des réseaux sociaux. En 2024, 1 258 personnels ont terminé ce module de formation (197 en formation continue et 1 061 en formation initiale) ;
- Poursuite de l'expérimentation du film de réalité virtuelle sur les violences en détention auprès des promotions de surveillants pénitentiaires affectés en maison centrale à l'issue de leur formation initiale ;
- Modernisation de la plateforme de formation en ligne MoodENAP et livraison de 25 nouvelles séances pédagogiques en ligne dans le cadre de l'atelier pédagogique du numérique.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P107 – Administration pénitentiaire</b>	<b>36 285</b>	<b>36 285</b>	<b>36 553</b>	<b>36 553</b>	<b>36 895</b>	<b>36 895</b>
Subventions pour charges de service public	36 285	36 285	36 553	36 553	36 895	36 895
<b>P148 – Fonction publique</b>	<b>195</b>	<b>111</b>				<b>98</b>
Transferts	195	111				98
<b>Total</b>	<b>36 480</b>	<b>36 395</b>	<b>36 553</b>	<b>36 553</b>	<b>36 895</b>	<b>36 992</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Les crédits en provenance du programme 107 « Administration pénitentiaire » correspondent à la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'ENAP.

Le montant de la SCSP 2024 a été majoré de 0,3 M€ correspondant au transfert de 5 ETPT, ainsi que de la masse salariale afférente depuis le titre 2 du programme 107, qui a été consolidé en LFI 2024 dans le plafond d'emplois de l'ENAP, après le redéploiement effectué en gestion en 2023 afin de couvrir les besoins de recrutement de l'École sur des fonctions pédagogiques, techniques et support. Ce versement complémentaire porte ainsi le montant de la SCSP à 36,9 M€ en exécution 2024.

L'École a par ailleurs reçu le versement du programme 148 « Fonction publique » à hauteur de 0,1 M€ dans le cadre du financement de la classe « Prépa talent ».

## COMPTE FINANCIER 2024

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

### COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	20 111	19 390	Subventions de l'État	36 553	36 895
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	5 419	5 778	– subventions pour charges de service public	36 553	36 895
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	19 936	19 821	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	25	109
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 500	2 493	Revenus d'activité et autres produits	959	2 947
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 500	2 493	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		1 393
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		2
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	429	1 103
<b>Total des charges</b>	<b>40 047</b>	<b>39 211</b>	<b>Total des produits</b>	<b>37 537</b>	<b>39 951</b>
Résultat : bénéfice		740	Résultat : perte	2 510	
Total : équilibre du CR	40 047	39 951	Total : équilibre du CR	40 047	39 951

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

### ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	1 439		Capacité d'autofinancement		736
Investissements	1 559	1 061	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	7	35
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		11
<b>Total des emplois</b>	<b>2 998</b>	<b>1 061</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>7</b>	<b>783</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	2 991	278

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le résultat patrimonial est excédentaire à hauteur de 0,7 M€, contre 0,1 M€ en 2023 avec un niveau de produits supérieur aux charges. Par conséquent, l'École présente une capacité d'autofinancement (CAF) de 0,7 M€ en 2024 contre 1,8 M€ en 2023. Cette baisse de la capacité d'autofinancement est liée à l'augmentation des dotations aux amortissements, dépréciations et provisions ainsi que de la quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
11 405	5 852	11 937

Le solde de trésorerie est arrêté à 11,9 M€ à fin 2024, en hausse de 0,5 M€ par rapport à 2023. La différence entre le solde budgétaire prévisionnel inscrit au BI 2024 et celui constaté au compte financier s'explique notamment par un report de paiement d'indemnités de stages et de missions, effectuées au mois de décembre, n'ayant pu être réglées avant la clôture de l'exercice budgétaire.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	20 111	20 111	19 741	19 741
Fonctionnement	16 038	18 436	13 613	16 127
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 408	1 559	1 198	1 082
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>37 557</b>	<b>40 107</b>	<b>34 552</b>	<b>36 950</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	5 419	5 419	5 778	5 778

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>37 108</b>	<b>37 454</b>
Subvention pour charges de service public	36 553	36 895
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	130	98
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	25	33
Recettes propres	400	429
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>37 108</b>	<b>37 454</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>504</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>2 998</b>	<b>0</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Formation continue	1 200 1 178	692 619	782 553	0 0	0 0	0 0	0 0	1 892 1 797	1 981 1 730	
Formation initiale	12 312 12 085	7 309 6 114	7 325 6 147	0 0	0 0	36 15	36 21	19 657 18 214	19 673 18 253	
Recherche et échanges	2 600 2 552	488 366	547 458	0 0	0 0	27 116	27 116	3 115 3 033	3 173 3 126	
Support	4 000 3 926	7 548 6 515	9 783 8 969	0 0	0 0	1 345 1 067	1 497 945	12 893 11 508	15 279 13 841	
<b>Total</b>	<b>20 111 19 741</b>	<b>16 038 13 613</b>	<b>18 436 16 127</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>1 408 1 198</b>	<b>1 559 1 082</b>	<b>37 557 34 552</b>	<b>40 107 36 950</b>	

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>2 998</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	5
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	78	75
Autres décaissements non budgétaires	0	2
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>3 076</b>	<b>82</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>532</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	532
<b>Total des besoins</b>	<b>3 076</b>	<b>613</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>504</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	7	19
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	78	78
Autres encaissements non budgétaires	0	12
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>85</b>	<b>613</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>2 991</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 991	0
<b>Total des financements</b>	<b>3 076</b>	<b>613</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

L'exécution 2024 est marquée en recettes par une hausse des crédits perçus par rapport au budget initial (BI), du fait de l'augmentation de la subvention pour charges de service public (SCSP) au titre de 5 ETPT transférés depuis le plafond d'emplois de la DAP en 2023 et consolidé en LFI 2024 dans le plafond de l'école (+0,3 M€).



Les dépenses de l'École s'établissent à 34,6 M€ en AE et 37 M€ en CP, en retrait de 3 M€ en AE et 3,1 M€ en CP par rapport aux prévisions inscrites dans le BI 2024.

Le solde budgétaire est excédentaire de 0,5 M€, contre un déficit de -3 M€ prévu au BI 2024. Les moindres dépenses par rapport aux prévisions initiales, en particulier des dépenses de fonctionnement, ont permis de contenir la totalité du déficit budgétaire prévu initialement au BI 2024, et de dégager un excédent de gestion.

Le fonds de roulement est ainsi ramené de 11,2 M€ dans le compte financier de 2023 à 10,9 M€ au 31 décembre 2024, après variation de la trésorerie liées aux remboursements des dettes financières pour 1 M€, avec une capacité d'autofinancement à 0,7 M€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>264</b>	<b>290</b>	<b>271</b>
– sous plafond	259	275	265
– hors plafond	5	15	6
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	5		6
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Les emplois de l'opérateur s'établissent, en LFI 2024, à 275 ETPT sous plafond et 15 ETPT hors plafond.

Le plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 265,02 ETPT sous plafond et 5,79 ETPT hors plafond. L'exécution des emplois s'expliquent de la manière suivante :

- **Emplois sous plafond** : le plafond d'emplois est exécuté à 96 %, en raison des reports de mobilités, des démissions d'agents non titulaires, des mutations à la suite des campagnes de mobilité ;
- **Emplois hors plafond** : l'exécution des emplois hors plafond correspond au recrutement en cours d'année d'apprentis.